



Rapport annuel 2011-2012



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

Les lettres de présentation

Table des matières

Les lettres de présentation	2
Les champs d'exercices des deux professions	2
Le rapport d'activité du président	3
Le personnel du siège social	6
Le rapport d'activité de la secrétaire et directrice générale	7
Membre honoraire 2011	8
Membre émérite 2011	9
Le tableau des membres et les statistiques	10
Le rapport d'activité du Conseil d'administration	13
Récipiendaire du prix Mérite du CIQ	15
Le rapport d'activité du Comité exécutif	16
Bureau du syndic	18
Les comités statutaires	20
Le Comité de la formation	20
Le Comité des admissions et des équivalences	21
Le Comité d'inspection professionnelle	31
Le Comité de révision	33
Le Conseil de discipline	34
Le Comité d'enquête sur l'utilisation illégal des titres	41
Le Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale	43
Le Comité de la médiation familiale	45
Les comités non statutaires	46
Le Comité de la formation continue	46
Le Comité de la revue <i>Intervention</i>	53
Le Comité de la pratique autonome	55
Le Comité de la pratique en protection de la jeunesse	57
Le Comité d'éthique	58
Le Comité jeunesse	59
Les publications, guides et outils cliniques à l'intention des membres	60
Le rapport des vérificateurs	61
Notre mission, nos valeurs	75

Le générique masculin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre féminin, dans le seul but d'alléger le texte.

Québec, juin 2012

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles,
Jean-Marc Fournier*

Montréal, juin 2012

Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre de la Justice du Québec
Procureur général, Notaire général du Québec
Ministre responsable des lois professionnelles, ministre responsable de la lutte contre l'homophobie

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le ministre, l'expression de ma considération très distinguée.

*Claude Leblond, T.S., M.S.s.
Président, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*

Montréal, juin 2012

Monsieur Jean Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de vous présenter, en votre qualité de président de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2012.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Claude Leblond, T.S., M.S.s.
Président, Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*

Profession : travailleur social*

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement;

Profession : thérapeute conjugal et familial**

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

* Tel que décrit à l'article 37 du Code des professions, modifié par le projet de loi 21, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

** idem.



Claude LEBLOND, T.S., M.S.s.

Rapport d'activités du président

Pour une douzième année consécutive, c'est un honneur pour moi que de signer ce rapport d'activités en tant que président de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, rapport qui porte sur la période allant du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Cette rétrospective de nos activités permet de constater, cette année encore, que nous avons réalisé des gains, effectué des avancées, toujours dans le but de mieux protéger et mieux servir le public, notamment en créant pour nos membres travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux l'environnement et les conditions idéales au renforcement de leurs identités professionnelles, au maintien de leurs compétences et à l'acquisition de nouvelles expertises.

D'abord, au niveau du nombre de membres, nous avons atteint, au 31 mars 2012, le sommet historique de 8 759 membres en règle. Et comme toute bonne organisation, nous avons la chance de compter à la fois sur l'expertise et la sagesse de membres plus expérimentés et sur la passion et l'enthousiasme des plus jeunes. Incidemment, c'est dans la tranche d'âge allant de 25 à 35 ans que l'on retrouve le plus grand pourcentage de membres, soit 32,7 %.

Le point sur la situation au Conseil de discipline

Cette année encore, nous sommes grandement préoccupés par les délais trop souvent inacceptables entre l'audition d'une cause, devant le Conseil de discipline, et le moment où le jugement est rendu. Cela porte ombrage à notre mandat de protection du public et pour garantir aux membres poursuivis pour fautes professionnelles qu'un jugement sera rendu dans des délais raisonnables. Cette situation met en péril toute la crédibilité du système professionnel. En 2011, prenant la chose au sérieux, l'Office des professions a mis sur pied un groupe de travail – sur lequel j'avais le privilège de siéger – en lui confiant le mandat de se pencher sur cette question. À la fin du présent exercice financier, nous étions dans l'attente du dépôt d'un projet de loi portant précisément sur ce dossier.

La modernisation des pratiques professionnelles en santé mentale et en relations humaines

Cette année encore, le dossier du projet de loi 21, Loi modifiant le Code des professions dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines, a mobilisé une large part de nos énergies et de notre temps, principalement autour des enjeux suivants : la production d'un Guide explicatif visant à expliquer les dispositions du PL 21 afin d'en assurer une cohérence et une uniformité d'interprétation; la réglementation concernant l'encadrement de la pratique de la psychothérapie; l'article 18 du projet de loi qui porte sur les droits acquis et qui a pour objet d'éviter toute rupture de soins ou de services.

Initialement, ces droits acquis devaient être reconnus aux intervenants ayant exercé une ou des activités réservées, entre la date où la loi a été sanctionnée, le 19 juin 2009, et le 20 juin 2010, soit un an plus tard. Cependant, le législateur a répondu favorablement aux demandes visant à déplacer cette date butoir afin que toute personne qui exerçait une activité réservée à la date d'entrée en vigueur de la loi puisse continuer de l'exercer. Malgré notre désaccord, la date butoir a été déplacée. Ainsi, tous les intervenants qui pratiquaient une ou des activités réservées au moment de l'entrée en vigueur de la loi pourront bénéficier de droits acquis pour continuer de les pratiquer.

En tant qu'ordre professionnel concerné, nous avons l'obligation de remettre à ces personnes des attestations confirmant qu'elles détiennent effectivement un droit acquis, qu'elles devront acquitter certains frais annuels et se conformer à des règles notamment en ce qui concerne la formation continue. Il est important de préciser que ces attestations ne sont pas des permis et qu'en ce sens ces personnes ne deviennent pas membres de notre ordre professionnel. De plus, l'émission de ces attestations ne peut être interprétée comme une reconnaissance de notre part de leurs compétences à exercer les activités visées. Nous ne faisons que reconnaître que la loi leur permet de continuer de les pratiquer.

La psychothérapie et la thérapie conjugale et familiale

Dans ce même dossier, l'Office des professions a demandé un avis au Conseil consultatif interdisciplinaire sur l'exercice de la psychothérapie concernant la pratique professionnelle des thérapeutes conjugaux et familiaux. En fait, deux questions ont été adressées au Conseil consultatif.

Première question : La thérapie conjugale et familiale est-elle une forme de psychothérapie?
Le Conseil interdisciplinaire a répondu que la pratique du thérapeute conjugal et familial peut porter →





Rapport d'activités du président

sur l'un ou l'autre ou l'ensemble des éléments suivants : la thérapie conjugale et familiale ou l'intervention conjugale et familiale; que la thérapie conjugale et familiale constitue une forme de psychothérapie, mais non l'intervention conjugale et familiale.

Deuxième question : Les thérapeutes conjugaux et familiaux devraient-ils être autorisés d'emblée à exercer cette forme de psychothérapie, ou être détenteurs d'un permis de psychothérapie pour ce faire? Le Conseil consultatif a d'abord rappelé qu'il existe deux formes de psychothérapie qui nécessitent les mêmes compétences. Il s'agit de la psychothérapie personnelle et de la thérapie conjugale et familiale. Conséquemment, si le thérapeute conjugal et familial ne possède pas une bonne connaissance du fonctionnement normal et anormal de l'individu, s'il ne détient pas une formation générale en psychothérapie, il y a risque de préjudice. Ainsi, le Conseil consultatif opte pour le maintien de l'obligation, pour les thérapeutes conjugaux et familiaux, de déposer une demande de permis de psychothérapeute, tout en précisant que cette situation devra être réexaminée en fonction de l'évolution de la formation offerte à ces professionnels.

Donc, jusqu'à ce que nous puissions recevoir une première cohorte de finissants d'un programme en thérapie conjugale et familiale, offert par une université québécoise, et que nous puissions démontrer que la psychothérapie est au cœur de cette formation, les thérapeutes conjugaux et familiaux qui souhaitent pratiquer la psychothérapie devront satisfaire aux conditions établies pour l'obtention d'un permis de pratique de psychothérapie émis par l'Ordre des psychologues. Par contre, les thérapeutes conjugaux et familiaux qui souhaitent pratiquer uniquement l'intervention conjugale et familiale pourront continuer de le faire sans que le permis de pratique de psychothérapie ne soit requis.

Nous avons maintenant un portrait clair de la situation. La décision du Conseil interdisciplinaire à l'effet que la thérapie conjugale et familiale constitue une forme de psychothérapie et la mise en place d'une formation universitaire en thérapie conjugale et familiale constituent les deux socles essentiels sur lesquels repose l'avenir de cette profession. C'est sur cette base que nous redoublerons d'efforts dans nos échanges avec le milieu universitaire, afin qu'une telle formation soit disponible le plus rapidement possible.

Un nouveau Référentiel des compétences pour les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux

Adoptée en 2006, la première version du Référentiel visait à assurer l'adéquation entre les besoins de la pratique et les programmes de formation universitaire de façon à doter les travailleurs sociaux du bagage nécessaire au seuil d'emploi. Or, les consultations qui ont mené à l'élaboration de ce document permettaient déjà de dégager un constat : la formation initiale ne permet plus de développer l'ensemble des compétences requises pour assurer la protection du public. Ainsi, en 2009, en collaboration avec nos partenaires universitaires, nous mettions sur pied un comité bipartite chargé de réfléchir principalement sur deux questions : comment se traduit chacune des dix compétences du Référentiel dans la pratique professionnelle actuelle des travailleurs sociaux? Quel est le contenu de la formation universitaire pouvant assurer l'acquisition de chacune de ces compétences?

Cette analyse rigoureuse a permis de situer le Référentiel de compétences des travailleurs sociaux dans un cadre à la fois plus large, structurant et intégrateur de la notion de compétence et de formation en travail social. La nouvelle version du Référentiel se veut donc plus représentative de la diversité des milieux de pratique dans lesquels s'exerce cette profession. Le nouveau Référentiel servira également d'outil d'évaluation des acquis des personnes qui ont suivi leur formation à l'étranger et qui souhaitent pratiquer au Québec. Adopté par les administrateurs de l'Ordre en mars, ce Référentiel sera disponible, en ligne, au début de l'automne 2012.

Sur la scène canadienne

En 2010, les instances de réglementation en travail social des provinces et des territoires canadiens se regroupaient au sein du Conseil canadien des organismes de réglementation en travail social, organisme que j'ai l'honneur de présider. Notre premier mandat fut d'élaborer un Référentiel de compétences pancanadien. À ce chapitre, nous avons terminé nos travaux et la version officielle et finale de ce Référentiel devrait être publiée à l'automne 2012.

Sur la scène internationale

J'ai eu le privilège de représenter l'Ordre à Genève, en juillet dernier, dans le cadre de la Biennale de l'Association internationale pour la formation, la recherche et l'intervention sociale, l'AIFRIS, afin →

Rapport d'activités du président

d'y faire deux présentations; la première intitulée : La mise à jour des compétences et la formation universitaire; la deuxième : Comment soutenir l'adaptation des professionnels à de nouvelles règles législatives; l'exemple du projet de loi 21.

L'Ordre sur la scène publique

Fidèle à ses habitudes, l'Ordre a profité de plusieurs tribunes au cours des derniers mois pour participer à des débats ayant cours au sein de la société québécoise. Ainsi, à la suite de notre participation aux travaux de la commission parlementaire spéciale sur la question de mourir dans la dignité, nous avons fait valoir au Collège des médecins la pertinence d'accueillir un de nos membres au sein d'un comité d'éthique qui aura pour mandat d'étudier la pertinence de reconnaître une valeur juridique contraignante aux directives médicales anticipées de fin de vie. Nous serons représentés au sein de ce comité par Mme Marielle Pauzé, travailleuse sociale, doctorante en philosophie, études en éthique appliquée, et directrice des admissions, à l'Ordre.

Nous avons également participé aux consultations qui ont mené au lancement de la politique et du plan d'action Vieillir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec. Notre contribution au sujet de l'importance de favoriser le maintien de l'exercice des rôles sociaux des personnes âgées a été particulièrement appréciée par la ministre responsable des Aînés, Mme Marguerite Blais.

En novembre, le ministre de la Justice, M. Jean-Marc Fournier, annonçait que les thérapeutes conjugaux et familiaux pourront désormais faire les démarches nécessaires pour devenir médiateurs accrédités. Je suis convaincu que cette mesure contribuera à mieux faire connaître la profession de thérapeute conjugal et familial par des couples qui découvriront ainsi des professionnels hautement compétents et aptes à les faire cheminer dans ce processus complexe, tout comme les travailleurs sociaux le font depuis le début.

Partenariats

Nous avons maintenu nos engagements auprès de trois organisations qui nous tiennent à cœur soit le colloque interuniversitaire en travail social, la Route sans fin et la Journée internationale de lutte contre l'homophobie. Organisé par les étudiants en travail social de toutes les universités du Québec, le colloque interuniversitaire leur offre l'opportunité de partager leurs visions d'avenir quant à leur future profession. En 2012, le colloque a eu lieu à Montréal, à l'UQAM. L'Ordre commandite annuellement ce colloque à hauteur de 2 500 \$ tout en y assurant une présence sous diverses formes.

La Route sans fin, organisée par l'Association des centres jeunesse, est un événement au cours duquel des jeunes de divers centres jeunesse participent à une randonnée à vélo qui les amène aux quatre coins du Québec. L'objectif n'est pas de leur bâtir des muscles, mais bien de la confiance et de fierté. Nous en étions cette année à notre septième collaboration consécutive à cet événement que nous commanditons à hauteur de 5 000 \$.

Nous avons également participé à la campagne annuelle de lutte contre l'homophobie, en collaboration avec la Fondation émergence. Je tiens d'ailleurs à souligner l'originalité de cette campagne, la générosité de tous les partenaires et le travail remarquable de toute l'équipe de la Fondation Émergence, dirigée par M. Laurent McCutcheon.

Pour conclure

Je tiens à rendre hommage à nos administrateurs, aux membres bénévoles de nos comités et groupes de travail, à nos coordonnateurs régionaux et leurs équipes, ainsi qu'à l'ensemble des directrices, directeur, professionnels et employés de la permanence de l'Ordre et, bien sûr, à notre dévouée secrétaire et directrice générale, Mme Ghislaine Brosseau. C'est grâce au travail inspiré et exceptionnel de toutes ces personnes que nous pouvons nous acquitter des tâches imposantes qui nous sont dévolues. À vous, travailleuses sociales, travailleurs sociaux, thérapeutes conjugales familiales et thérapeutes conjugaux et familiaux, je veux dire merci. Merci pour votre professionnalisme; merci pour votre passion; et merci, au nom du public, pour la qualité exceptionnelle des services que vous rendez, au quotidien.

Ch. Staud





Personnel du siège social

de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Présidence

Claude LEBLOND, T.S., président
Sara VEILLEUX, assistante à la présidence

Direction générale

Ghislaine BROSSEAU, T.S., secrétaire et directrice générale
Marie-Cécile PIOGER, assistante de direction
Émilie GRÉGOIRE, secrétaire

Direction des admissions

Marielle PAUZÉ, T.S., directrice
Pauline MORISSETTE, T.S., chargée de projet (contractuelle)
Sylvie POIRIER, assistante de direction
Nathalie FIOLA, secrétaire, réadmission et bureau du syndic
Carole PICHÉ, secrétaire, admission et médiation familiale
Sylvie GAGNON, commis de bureau (contractuelle depuis le 16 novembre 2011)

Direction des services administratifs et des technologies de l'information

Sylvie TREMBLAY, directrice
Rose-Myrène DORIVAL, secrétaire administrative
Carolina LOYOLA, technicienne en administration
Mélicha NOURRY, commis intermédiaire
Thomas VIMONT, commis intermédiaire (depuis octobre 2011)
Colette DUMAS, réceptionniste

Service juridique

Richard SILVER, T.S., avocat et conseiller juridique

Direction du développement professionnel

Natalie BEAUREGARD, T.S., directrice
Alain HÉBERT, T.S., chargé d'affaires professionnelles
Marie-Lyne ROC, T.S., chargée d'affaires professionnelles
Anne-Marie VEILLEUX, T.C.F., avocate, chargée d'affaires professionnelles, thérapie conjugale et familiale
Sonia BOURQUE, T.S., chargée de projets (contractuelle jusqu'en mai 2011)
Lyse GAUTIER, T.S., chargée de projets (contractuelle)
Nicole PICARD, T.S., chargée de projets (contractuelle)
Jean-Yves RHEAULT, T.S., responsable du programme de l'inspection professionnelle
Huguette HOULE, assistante de direction
Johanne MARTEL, secrétaire à l'inspection professionnelle et au comité de révision
Tatiana PETROVA, secrétaire
Lucie ROBICHAUD, secrétaire, secteur thérapie conjugale et familiale
Anne-Marie BERGERON, secrétaire (contractuelle, depuis février 2012)
Isabelle POIRIER, secrétaire (depuis juin 2011)

Conseil de discipline

Maria GAGLIARDI, avocate, secrétaire au Conseil de discipline

Direction des communications

Luc TROTTIER, directeur
Claude LARIVIÈRE, T.S., coordonnateur de la revue *Intervention*
Anouk BOISLARD, agente de communication
Lucie BORNE, secrétaire
Isabelle TESSIER, secrétaire

Bureau du syndic

Étienne CALOMNE, T.S., syndic
Marcel BONNEAU, T.S., syndic adjoint
Dennis FARLEY, T.S., syndic adjoint
Jacqueline LA BRIE, T.S., syndique adjointe
Isabelle LAVOIE, T.S., syndique adjointe
Joan SIMAND, T.S., syndique adjointe



Ghislaine BROSSEAU, T.S.

Rapport d'activités

de la secrétaire et directrice générale

Il me fait plaisir, en tant que secrétaire et directrice générale, de déposer ce rapport d'activités. À chaque année, en préparant ce tour d'horizon, je redécouvre l'ampleur du chemin parcouru, ainsi que le travail remarquable effectué par nos directeurs, par tout le personnel de soutien, et aussi par tous les bénévoles qui siègent aux diverses instances statutaires et non statutaires de l'Ordre.

Membres honoraire et émérite

En 2011, l'Ordre intronisait M. Réjean Thomas à titre de membre honoraire ainsi que Mme Isabelle Côté, travailleuse sociale, à titre de membre émérite. Les deux hommages visent à souligner la contribution remarquable d'une personnalité publique et d'un membre à la promotion des valeurs d'équité et de justice sociales, si chères à notre ordre professionnel et à ses membres.

Planification stratégique

Nous avons mené, au cours des derniers mois, un important travail de réflexion dont l'objectif est d'établir notre planification stratégique pour les trois prochaines années. Pour relever ce défi, nous avons bénéficié du support de la firme Secor, dont la réputation n'est plus à faire dans ce domaine. Après consultation auprès de nos membres, de certains de nos partenaires, de nos administrateurs et de notre personnel, nous avons été en mesure d'identifier les enjeux prioritaires qui retiendront une bonne partie de notre attention et de nos énergies au cours des trois prochaines années. Ces enjeux prioritaires sont regroupés en trois axes principaux : la gestion opérationnelle, la pérennité financière ainsi que la visibilité et la reconnaissance. Chacune de ces préoccupations possède son propre plan d'action dans lequel on retrouve les ressources humaines et financières nécessaires, des échéanciers ainsi que des indicateurs de performance.

Sur le plan réglementaire

Au cours des derniers mois, le conseiller juridique de l'Ordre, Me Richard Silver, T.S., a élaboré plusieurs règlements nous permettant de respecter nos obligations relatives à la mise en œuvre du projet de loi 21. Ces règlements, déjà adoptés par le Conseil d'administration, entreront en vigueur au même moment que la loi.

Un premier règlement permettra aux étudiants en travail social ou en thérapie conjugale et familiale d'exercer les activités réservées aux membres d'une ou l'autre de ces professions pendant leurs études à la condition d'être supervisé par un travailleur social ou par un thérapeute conjugal et familial. Un autre règlement accélérera le processus d'obtention du permis de l'Ordre pour les finissants, sur simple présentation d'une attestation de l'université fréquentée au moment de la fin du programme d'études.

Deux autres règlements sont en lien direct avec le projet de loi 21 : autoriser les techniciens en travail social à effectuer une partie d'activité professionnelle réservée aux travailleurs sociaux dans le cadre de l'évaluation d'une personne en application de la Loi sur la protection de jeunesse et établir les conditions de formation continue obligatoire pour les personnes qui disposeront de droits acquis. ➔



M. Réjean Thomas, membre honoraire

Depuis plus de 20 ans, son œuvre au sein de la société québécoise est notoire. Détenteur d'un doctorat en médecine, il pratique la médecine de 1979 à 1984. En 1987, alors que le sida faisait déjà des ravages, il fonde la clinique L'Actuel avec deux autres médecins. Depuis janvier 1996, il est conseiller médical au CHUM, et membre associé au Centre sur le Sida de l'Université McGill. Durant cette même année, il fonde le bureau québécois de Médecins du monde et il deviendra le premier président fondateur de Médecins du Monde Canada jusqu'en 2007. Depuis plusieurs années, le Dr Thomas prend activement part à de nombreuses missions humanitaires, notamment au Malawi, en Haïti et au Zimbabwe. En 2001, il aide, entre autres, des réfugiés et des déplacés afghans.

Pour sensibiliser la population au thème des ITS, le Dr Thomas a dû surmonter plusieurs préjugés contre les homosexuels et les toxicomanes vis-à-vis du SIDA. Il est un artisan de la prévention, de la recherche et de l'aide à la qualité de vie des malades.



Mme Isabelle Côté, T.S., membre Émérite

La contribution de Mme Côté s'est actualisée sous le signe de l'engagement et des valeurs chères au système professionnel du Québec. Elle a joué un rôle précurseur dans l'approfondissement des phénomènes sociaux et conjugaux, notamment en ayant grandement collaboré au développement d'interventions destinées aux enfants et aux parents confrontés à une rupture conjugale. Soulignons aussi ses interventions auprès des mères violentées et des enfants exposés à la violence.

Par son souci de justice sociale, de développement des personnes, de respect, de mobilisation des ressources et par sa vision systémique et son sens communautaire, elle incarne des valeurs fondamentales et laisse un précieux héritage et une belle inspiration à la nouvelle génération de travailleurs sociaux.

À la direction du développement professionnel

L'équipe de la direction du développement professionnel, dirigée par Mme Natalie Beauregard, T.S., a poursuivi son travail exceptionnel pour compléter les derniers documents en lien avec le projet de loi 21. Mme Beauregard a aussi été présente tout au long des travaux de l'Office, qui ont mené à la publication du Guide explicatif. Elle a également participé aux nombreuses rencontres, visant à établir une position finale dans le délicat dossier des droits acquis et des techniciens.

Un autre dossier majeur fut sans contredit la négociation et la signature d'un partenariat d'une durée de trois ans avec le Centre universitaire de formation continue l'université de Sherbrooke, en ce qui concerne notre programme régulier de formation continue. Cette entente nous permettra de répondre à la demande sans cesse grandissante de nos membres pour une formation continue de qualité et en lien avec leurs besoins.

À la direction des admissions

Mme Marielle Pausé, T.S., directrice des admissions et son équipe ont consacré une partie de leur travail à tout mettre en place afin que nous puissions accueillir les nombreuses demandes d'admission générées par le projet de loi 21 et en lien avec les ententes relatives à la mobilité de la main-d'œuvre au Canada ainsi qu'à l'étranger. Mme Pausé a également joué un rôle majeur dans les travaux entourant la mise à jour du Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux.

À la direction des communications

Après en avoir assuré la production, l'équipe des communications, sous la direction de M. Luc Trottier, a entamé la mise en œuvre des plans de communications des documents produits en lien avec le projet de loi 21. Le but visé est de positionner l'Ordre comme leader au niveau de la valorisation et de la promotion du travail interdisciplinaire, condition essentielle au succès de la modernisation des pratiques professionnelles en santé mentale et en relations humaines. Toujours au chapitre des publications, la direction des communications a publié, selon son habitude, trois numéros du Bulletin de l'Ordre ainsi que deux numéros de la revue Intervention. En mars, la Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux misait sur les valeurs propres au travail social pour promouvoir la profession. Respect, équité, justice sociale et dignité ont été présentées au public comme étant des valeurs à la fois fondamentales et indissociables.

À la direction des services administratifs et des technologies de l'information

La direction des services administratifs et des technologies de l'information, dirigée par Mme Sylvie Tremblay, s'est admirablement bien acquitté de son mandat de modernisation du système informatique et du site Internet. Les deux projets ont fait l'objet de rodage au cours des derniers mois et les résultats sont à la hauteur des attentes. Mme Tremblay a également travaillé de concert avec l'Ordre des psychologues et les autres instances concernées dans le dossier de la psychothérapie, ainsi que pour le développement des éléments nécessaires pour la gestion des personnes qui bénéficieront de droits acquis. →

Rapport d'activités de la secrétaire et directrice générale

En conclusion, je tiens à signaler que c'est grâce à l'étroite collaboration entre nos directeurs, l'ensemble du personnel et nos membres bénévoles que nous avons pu abattre une tâche aussi immense, particulièrement dans le dossier de la loi 21. En votre nom, je tiens à les remercier tous, directeurs, professionnels et membres du personnel de soutien. Et comment passer sous silence nos dizaines de membres bénévoles qui, en tant qu'administrateurs, membres de comités, de groupes de travail ou de coordinations régionales, donnent généreusement de leur temps avec enthousiasme, avec rigueur et avec passion, plaçant ainsi leurs compétences au service des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial.

Bref, il y a de quoi être fiers de nos réalisations. Avec le même entrain et la même détermination, nul doute que nous saurons relever les défis des prochains mois et des prochaines années.

Christine Brossard



Le tableau

des membres et les statistiques

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2011	8 066
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2011	278
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2011	(102)
Nombre de membres le 31 mars 2011	8 242

Mise à jour au tableau des membres du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012

● PERMIS de travailleur social

Délivrance de permis :	753
Permis « régulier » / En vertu de l'article 40 du Code des professions	738
Permis temporaire / En vertu de l'article 41 du Code des professions	14
Permis restrictif temporaire / En vertu du paragraphe 1 ^o de l'article 42.1 du Code des professions	1
Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du Code des professions	0
Autorisation spéciale accordée	0
Sur les 753 permis délivrés :	
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	5
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	0
Réinscription:	299
Radiation :	(536)
Radiation / Non-renouvellement au 1 ^{er} avril	(499)
Radiation / Volontaire en cours d'année	(15)
Radiation / À défaut de paiement	(14)
Radiation / Expiration du permis temporaire	(1)
Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le comité exécutif	(0)
Radiation / Décision disciplinaire	(2)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(5)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	3
Renouvellement du permis temporaire délivré en vertu de l'article 41, par le Comité exécutif	3
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF	4
Transformation du permis temporaire (Article 41) après avoir complété les formations requises	3
Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre	
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	2
Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	7
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

● PERMIS de thérapeute conjugal et familial

Délivrance de permis :	15
Permis (en vertu de l'article 40)	15
Permis temporaire (en vertu de l'article 41 du Code des professions)	0
Permis restrictif	0
Permis restrictif temporaire	0
Permis spécial	0
Autorisation spéciale accordée	0
Sur les 15 permis délivrés :	
Permis temporaire (en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française)	0
Permis par dérogation de l'article 35 de la Charte de la langue française	0
Réinscription :	4
Radiation :	(19)
Radiation / Non-renouvellement au 1 ^{er} avril	(15)
Radiation / Volontaire en cours d'année	(2)
Radiation / À défaut de paiement	(0)
Radiation / Expiration du permis temporaire	(0)
Radiation / Décision disciplinaire	(0)
Suspension ou révocation de permis	(0)
Décès	(2)
Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française	0
Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir complété l'examen de l'OQLF	0



Le tableau des membres et les statistiques

Règlement sur les stages de perfectionnement de l'Ordre

• Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission	0
• Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription	0
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

● PERMIS de travailleur social et thérapeute conjugal et familial

Délivrance de permis	(4)
Réinscription	(2)
Radiation	7
Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	(0)

Nombre de membres à titre de travailleur social le 31 mars 2012	8 582
Nombre de membres à titre de thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2012	278
Nombre de membres à titre de travailleur social et thérapeute conjugal et familial le 31 mars 2012	(101)

Nombre de membres le 31 mars 2012

8 759

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU LE 31 MARS 2012 DÉTENANT

	Nombre/Permis de travailleur social	Nombre/Permis de thérapeute conjugal et familial
un permis temporaire/article 37 de la Charte de la langue française	4	0
un permis temporaire/article 41 du Code des professions	15	0
un permis restrictif temporaire/article 42.1 du Code des professions	1	0
un permis spécial / article 42.2 du Code des professions	0	0

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

INSCRIPTIONS AU TABLEAU

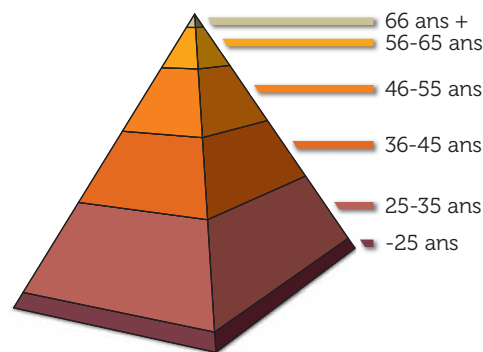
	Nombre
Total des inscriptions	8 759
Premières inscriptions	753

La proportion femmes / hommes

86%
femmes (7 574)

14%
hommes (1 185)

Le tableau des membres et les statistiques



Répartition des membres par groupes d'âge

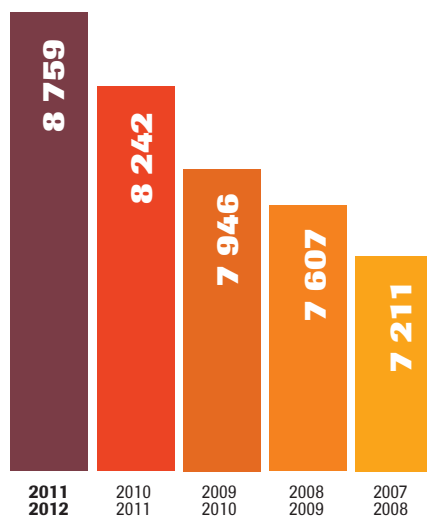
	2007 - 2008	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012
66 ans et +	198	219	295	336	307
56 à 65 ans	1 018	1 062	1 223	1 243	1 139
46 à 55 ans	1 761	1 734	1 704	1 742	1 784
36 à 45 ans	1 656	1 720	1 885	2 060	2 156
25 à 35 ans	2 263	2 453	2 528	2 591	2 866
- de 25 ans	315	419	312	270	507

Répartition des membres par secteurs d'activités

Ministère de la Santé et des Services sociaux		5 871	
Organisme communautaire et OSBL	378	Centre de réadaptation (CR)	543
Université	99	Centre hospitalier (CH)	276
Cégep	44	Centre de santé et de services sociaux (CSSS)	4 130
Autre milieu scolaire	*	Centre jeunesse (CJ)	427
Fonction publique	155	Agence de la santé et des services sociaux	33
Pratique autonome (cabinet privé)	*	Centre hospitalier universitaire (CHU)	386
Retraité	289	Centre hospitalier de soins de longue durée (CHSLD)	46
Hors Québec	79	Autres	33
En disponibilité (avec ou sans contrat), sans emploi	*		
Entreprise privée	*		
Étudiant temps plein	30		
Congés divers	*		

* Données temporairement non-disponibles

L'évolution du nombre de membres



Répartition des membres par régions

BAS SAINT-LAURENT - GASPÉSIE - ÎLES-DE-LA-MADELEINE	362
SAGUENAY - LAC-ST-JEAN	439
CAPITALE-NATIONALE - CHAUDIÈRE-APPALACHES	1 433
MAURICIE - BOIS-FRANCS - CENTRE-DU-QUÉBEC	310
ESTRIE	465
MONTRÉAL - LAVAL	2 981
OUTAOUAIS	311
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE - NORD DU QUÉBEC	238
CÔTE-NORD	122
LANAUDIÈRE - LAURENTIDES	799
MONTÉRÉGIE	1 195
HORS QUÉBEC	62

Rapport d'activités

du Conseil d'administration



L'Ordre est administré par le Conseil d'administration, composé de 20 personnes élues par l'ensemble des membres et de quatre personnes nommées par l'Office des professions du Québec. Le Conseil d'administration est chargé de l'administration générale de l'Ordre et de veiller à l'application des dispositions du Code des professions, de la loi ou de lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au Code des professions ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Conseil d'administration a tenu quatre réunions régulières.

Le Conseil d'administration a :

- adopté les états financiers vérifiés au 31 mars 2011;
- résolu d'adopter le projet de résolution qui sera présenté aux membres réunis en assemblée générale le 16 juin 2011 leur recommandant d'adopter une augmentation de 10 \$ de la cotisation pour 2012-2013;
- résolu de recommander aux membres, réunis en assemblée générale annuelle le 16 juin 2011, de nommer la société Pétrie Raymond associés, à titre de vérificateurs pour l'exercice financier 2011-2012;
- résolu d'aller en appel d'offres de service aux cinq ans pour déterminer la firme comptable à recommander aux membres pour agir à titre de vérificateurs pour l'Ordre;
- adopté le projet de budget 2012-2013;
- convenu de réviser les échelles salariales annuellement;
- convenu de réviser l'allocation d'hébergement accordée pour un séjour chez des proches ou amis à 40 \$;
- convenu à la majorité de présenter, aux membres réunis en assemblée générale annuelle, une résolution à l'effet de hausser le montant de la cotisation de 15 \$, pour l'année financière 2013-2014;
- résolu d'autoriser les dépenses qui seront encourues par le président pour sa participation à la Biennale 2012 de l'*Union nationale des associations de formation et de recherche en intervention sociale (UNAFORIS)*, qui se tiendra à Nancy, en France le 4, 5 et 6 juillet 2012, et ce, pour un maximum de 6 000 \$;
- résolu de retenir les services de la firme SECOR pour la réalisation de la planification stratégique 2011-2014 de l'OTSTCFQ, et ce, conformément à l'ensemble des coûts, des phases et des options décrites dans l'offre de service de la firme.
- adopté la proposition financière de la firme SECOR pour la phase II de la démarche de planification stratégique de l'Ordre avec la révision de l'échéancier présenté.
- résolu d'adopter l'énoncé de mission suivant :

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux se donne pour mission :

- *De s'assurer des compétences professionnelles des ses membres et d'en favoriser le maintien et le développement;*
- *De promouvoir la mise en place et le maintien de politiques et de services qui favorisent l'accès aux services sociaux;*
- *De promouvoir une société plus juste et plus équitable;*
- résolu d'adopter l'énoncé de valeurs suivant :

Dans sa recherche d'excellence, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux privilégie la rigueur professionnelle, l'engagement social, le respect et l'intégrité comme sources d'inspiration pour ses membres et son personnel, dans l'ensemble de leurs activités;

Membres du Conseil d'administration

Secteur travail social

Denis ARSENAULT, T.S.

Retraité
Région 01/11 – Bas-St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
Nommé par le Conseil d'administration - entré en fonction le 12 décembre 2008

Danièle TREMBLAY, T.S.

Retraîtée
Région 02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean
Élue par les membres - entrée en fonction le 13 juin 2008

Marie-Josée DUPUIS, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 03/12 – Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches
Élue par les membres - entrée en fonction le 17 juin 2010

Josée MASSON, T.S.

Pratique autonome
Région 03/12 – Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches
Élue par les membres - entrée en fonction le 13 juin 2008

Serge TURCOTTE, T.S.

Trésorier (nommé par les administrateurs le 16 juin 2011)

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 03/12 – Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches
Élu par les membres - entré en fonction le 17 juin 2010

Claude LEBLOND, T.S.

Président (nommé par les administrateurs à la présidence le 17 juin 2010)

Réseau de la santé et des services sociaux (congé sans solde)
Région 04/17 – Mauricie – Centre-du-Québec
Élu par les membres - entré en fonction le 17 juin 2010

Claudette GUILMAINE, T.S.

Pratique autonome
Région 05 – Estrie
Nommée par le Conseil d'administration - Entrée en fonction le 1^{er} octobre 2010

Nathalie BROSSEAU, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13 – Montréal – Laval
Nommée par le Conseil d'administration - entrée en fonction le 1^{er} octobre 2010, départ en septembre 2011

John Thomas COMPASSI, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13 – Montréal – Laval
Élu par les membres - entré en fonction le 13 juin 2008





Rapport d'activités du Conseil d'administration

Alain FREDET, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13 – Montréal – Laval
*Élu par les membres - entré en fonction
le 17 juin 2010*

Jeannine LOISELLE, T.S.

Milieu universitaire
Région 06/13 – Montréal – Laval
*Nommée par le Conseil d'administration -
entrée en fonction le 12 décembre 2008*

Allan PTACK, T.S., T.C.F.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13 – Montréal – Laval
*Élu par les membres - entré en fonction
le 13 juin 2008*

Tommy YAUN, T.S.

Milieu communautaire
Région 06/13 – Montréal – Laval
*Nommé par le Conseil d'administration -
entré en fonction le 30 mars 2012*

Sylvio RIOUX, T.S.

**1^{er} vice-président (nommé par les
administrateurs le 16 juin 2011)**
Réseau de la santé et des services sociaux
Région 06/13 – Montréal – Laval
*Nommé par le Conseil d'administration -
entré en fonction le 12 décembre 2008*

Guylaine OUIMETTE, T.S.

**2^e vice-présidente (nommée par les
administrateurs le 16 juin 2011)**
Réseau de la santé et des services sociaux
Région 07 – Outaouais
*Élue par les membres - entrée en fonction
le 13 juin 2008*

Rolande HÉBERT, T.S., T.C.F.

Pratique autonome
Région 08/10 – Abitibi-Témiscamingue –
Nord-du-Québec
*Élue par les membres - entrée en fonction
le 17 juin 2010*

Stéphane VERRET, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 09 – Côte-Nord
*Élu par les membres - entré en fonction
le 17 juin 2010*

Madeleine LAPRISE, T.S.

Retraitée
Région 14/15 – Lanaudière – Laurentides
*Nommée par le Conseil d'administration -
entrée en fonction le 26 mars 2008*

Rachel BONNEAU, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 16 – Montérégie
*Élue par les membres - entrée en fonction
le 13 juin 2008*

Sonia GILBERT, T.S.

Réseau de la santé et des services sociaux
Région 16 – Montérégie
*Nommée par le Conseil d'administration -
entrée en fonction le 1^{er} octobre 2010*

- résolu de maintenir le service d'avis professionnels conformément à la recommandation décrite ci-dessous, telle qu'elle a été bonifiée par l'ensemble des administrateurs;

A) Développer davantage de moyens collectifs pour répondre à des questions qui préoccupent plusieurs membres. Maintenir les réponses individuelles aux demandes d'informations :

- *du public qui proviennent principalement de la clientèle des membres de l'Ordre s'interrogeant sur des aspects de la pratique de ces derniers;*
- *des directions des services cliniques, d'établissements et d'organismes;*
- résolu de prolonger le contrat de Mme Ghislaine Brosseau jusqu'au 31 mai 2013;
- adopté la composition ainsi que les mandats de l'ensemble des comités de l'Ordre pour 2011-2012;
- adopté l'ensemble des rapports annuels 2011-2012 du syndic et des comités statutaires et non statutaires de l'Ordre;
- adopté le principe du document *Référentiel de compétences des travailleurs sociaux (orientations et pistes de contenu)*;
- adopté le document intitulé *Révision du Référentiel de compétences des travailleurs sociaux*;
- convenu de verser un montant de 5 000 \$ à la Fondation pour l'enfance et la jeunesse Une route sans fin;
- nommé Mme Lorraine Filion, T.S. à titre de représentante de l'Ordre au Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale;
- résolu d'ajouter un nouveau volet d'autoévaluation des compétences professionnelles des membres au programme régulier de l'inspection professionnelle tel qu'il est décrit dans le document *Réflexions sur le processus de surveillance de l'exercice de nos deux professions*;
- résolu de créer un poste d'inspecteur principal tel qu'il est décrit dans le document *Réflexions sur le processus de surveillance de l'exercice de nos deux professions*;
- élu à la majorité M. Tommy Yaun, T.S., administrateur de la région Montréal/Laval (06/13);
- convenu que soient ajoutées aux critères dans les appels de candidature, lors du recrutement des membres de comités, deux conditions, soit :
 - 1^o *le membre ne fait pas l'objet d'une plainte déposée par le syndic auprès du Conseil de discipline;*
 - 2^o *le membre n'a fait l'objet d'aucune décision de culpabilité du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions, au cours des cinq dernières années;*
- nommé Mme Annie Carrier, T.S., M. Guy Lapierre, T.C.F., Mme Suzanne Laverdière, T.S., Mme Jocelyne St-Pierre, T.S. et Mme Gina Tremblay, T.S., à titre de membres du Comité de la formation continue;
- nommé Mme Suzanne Bélanger, T.S., T.C.F., Mme Jocelyne Girard, T.S., M. Yvan Martineau, T.S., Mme Line Paré, T.S. et M. Stuart Rechnitzer, T.S. à titre de membres du Comité d'inspection professionnelle;
- nommé M. Réal Nadeau, T.S. à titre de secrétaire du Comité d'inspection professionnelle;
- délégué au Comité exécutif le pouvoir de nommer les scrutateurs et le suppléant pour les élections 2012;
- délégué à la secrétaire et directrice générale la délivrance de permis réguliers aux candidats détenteurs d'un permis temporaire qui ne sont pas visés par un stage de perfectionnement ayant complété les exigences de formation dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- adopté la nouvelle version du *Règlement sur le Conseil d'administration, les assemblées générales et le siège de l'OTSTCFQ*;



Rapport d'activités du Conseil d'administration

- adopté le :
 - *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des travailleurs sociaux;*
 - *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des thérapeutes conjugaux et familiaux;*
 - *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des techniciens en travail social;*
 - *Règlement sur les conditions de formation des personnes autres que des travailleurs sociaux pour l'exercice d'activités professionnelles pouvant être exercées par des travailleurs sociaux;*
 - *Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;*
- adopté les modalités relatives à l'application de l'article 18 du projet de loi 21;
- autorisé le renouvellement du permis de travailleur social à une personne ayant fait l'objet d'une décision judiciaire après avoir statué que la nature de l'infraction n'avait pas de lien avec l'exercice de la profession;
- nommé M. Yvon Bureau, T.S. à titre de syndic ad hoc dans le dossier PL 110303 à la suite de la recommandation du Comité de révision au syndic de référer ledit dossier au Conseil de discipline;
- résolu d'adopter les modalités pour le traitement des admissions proposées par la directrice des admissions dans le document *Discussion sur le Règlement sur les stages de perfectionnement en lien avec le projet de loi 21* et a délégué conformément à l'article 86.0.1 du Code des professions, son autorité de délivrer les permis réguliers de travailleur social à la secrétaire et directrice générale de l'Ordre, dans le cas des candidats qui seraient admissibles à l'Ordre sans stage de perfectionnement;
- résolu que l'Ordre ne procède pas à l'analyse du programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale avant que la version finale du Règlement du Gouvernement du Québec portant sur la psychothérapie ne soit publiée;
- résolu de ne pas travailler à l'intégration des sexologues au sein de l'Ordre;
- adopté la Politique de commandite de l'OTSTCFQ;
- adopté l'instauration de la Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux, qui se tiendra annuellement au même moment que la Semaine québécoise des familles;
- résolu de présenter la candidature de Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F. à titre de récipiendaire du Prix *Mérite* du CIQ.

Secteur thérapie conjugale et familiale

Sylvain NADEAU, T.C.F.

Pratique autonome

Élu par les membres - entré en fonction le 17 juin 2010

Représentants du public, nommés par l'Office des professions du Québec

Claire DENIS

Entrée en fonction le 17 juin 2010

Lucie GRANGER

Entrée en fonction le 13 juin 2008

Jean-Luc HENRY

Membre du Comité exécutif (nommé par les administrateurs le 16 juin 2011)

Entré en fonction le 13 juin 2008

Rolande PARENT

Entrée en fonction le 17 juin 2010

Mme Isabelle Côté, T.S., récipiendaire du Prix Mérite du CIQ

Chaque année, le Conseil interprofessionnel du Québec honore des professionnels pour les éminents services rendus à leur profession, à leur ordre ainsi qu'au système professionnel dans son ensemble. Cette année, sur recommandation unanime du Conseil d'administration de l'Ordre, le prix Mérite du CIQ a été décerné à Mme Isabelle Côté, T.S., pour souligner ses 35 années de carrière, tant au niveau de l'intervention, de l'enseignement que de la recherche.

L'expertise de Mme Côté est reconnue tant par ses pairs qu'à l'étranger, dont la Belgique, le Cameroun et le Liban, où elle a donné formations et conférences. Elle a d'ailleurs reçu de nombreux prix pour son intervention innovatrice, dont deux fois le prix Simone Paré et une mention d'honneur lors du 32^e colloque international de groupe, en juin 2010, à Montréal. Mme Côté est également impliquée au sein de son ordre professionnel en tant que membre du Comité de la revue *Intervention* et de divers groupes de travail.

Mme Côté a reçu la médaille commémorative du Prix Mérite du CIQ des mains d'un des administrateurs du CIQ, Monsieur Zaki Ghavitian, avant de recevoir la gravure sur verre offerte par l'Ordre et remise par son président, M. Claude Leblond.



Rapport d'activités

du comité exécutif

Le comité exécutif de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, édition 2011 – 2012

Réunis dans le cadre de l'assemblée générale, les administrateurs de l'Ordre ont voté pour élire les membres du nouveau comité exécutif.



Mme Ghylaine Ouimet, T.S., 2^e vice-présidente, M. Sylvio Rioux, T.S., 1^{er} vice-président, M. Claude Leblond, T.S., président, M. Serge Turcotte, T.S., trésorier, et M. Jean-Luc Henry. En tant que membre désigné par l'Office des professions, M. Henry est également membre du Comité des finances de l'Ordre.

Le Comité exécutif, constitué de cinq membres, s'occupe de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, à l'exception du pouvoir d'adopter un règlement. Le président de l'Ordre est d'office membre et président de ce comité. Trois membres de ce comité sont désignés par le vote annuel des membres élus du Conseil d'administration; l'autre membre est désigné par votre annuel des membres du Conseil d'administration, parmi les membres nommés par l'Office des professions du Québec. Pendant la période visée par le présent rapport d'activités, le Comité exécutif a tenu quatre réunions régulières.

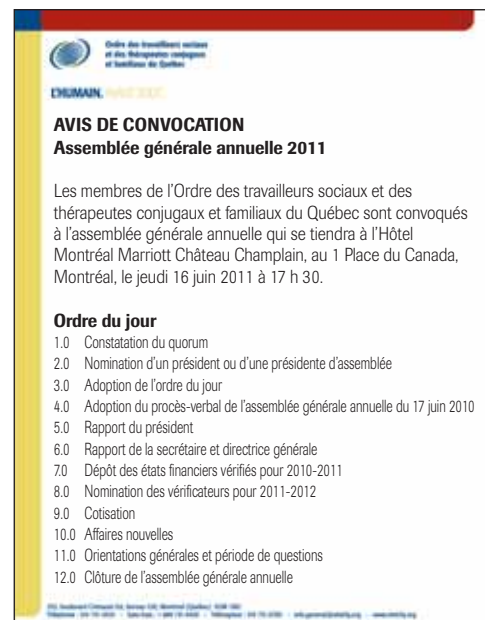
Pendant la période visée par le présent rapport, le Comité exécutif a :

- adopté le Tableau des membres pour les périodes suivantes :
 - ▶ du 5 mars au 27 mai 2011;
 - ▶ du 28 mai 2011 au 8 juillet 2011;
 - ▶ du 9 juillet 2011 au 10 novembre 2011;
 - ▶ du 11 novembre au 9 mars 2012;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption des états financiers vérifiés 2010-2011;
- recommandé au Conseil d'administration de proposer, aux membres réunis en assemblée générale le 16 juin 2011, la reconduction du mandat de la firme Pétrie Raymond Comptables Agréés pour l'année 2011-2012;
- résolu de nommer à titre de signataires de chèques pour l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, pour l'année 2011-2012, les personnes suivantes : Claude Leblond, président; Serge Turcotte, trésorier; Sylvio Rioux, premier vice-président et Ghislaine Brosseau, secrétaire et directrice générale;
- résolu d'autoriser les dépenses qui seront engagées par le président pour sa participation à la Biennale 2011 de l'*Association internationale pour la formation, la recherche et l'intervention sociale* - l'AIFRIS, qui se tiendra du 5 au 8 juillet 2011, à Genève, et ce, pour un maximum de 5 000 \$;
- résolu de recommander au Conseil d'administration l'adoption du projet de budget 2012-2013 selon l'hypothèse 4, telle qu'elle a été modifiée par le comité exécutif;
- résolu de recommander au Conseil d'administration de présenter, aux membres réunis en assemblée générale annuelle, une résolution à l'effet de hausser le montant de la cotisation de 2,9 % en fonction de l'augmentation du coût de la vie, soit de 15 \$, pour l'année financière 2013-2014;
- résolu de recommander au Conseil d'administration l'adoption de la proposition financière de la firme SECOR pour la phase II de la démarche de planification stratégique de l'Ordre;
- résolu de recommander au Conseil d'administration de réviser les échelles salariales annuellement;
- recommandé au Conseil d'administration d'adopter la composition ainsi que les mandats 2011-2012 des comités statutaires ou dévolus à des mandats administratifs ou légaux et des comités non statutaires ou non dévolus à des mandats administratifs ou légaux;
- convenu de recommander au Conseil d'administration l'adoption des rapports annuels du syndicat, des comités statutaires et non statutaires de l'OTSTCFQ pour l'année 2011-2012 ;
- nommé Mme Isabelle Côté, T.S., membre Émérite, et Dr Réjean Thomas, membre Honoraire pour l'année 2011.
- résolu d'octroyer les bourses La Personnelle aux candidates nommées ci-dessous :
 - ▶ Baccalauréat : Mme Catherine Lepage;
 - ▶ Maîtrise : Mme Diane Baignée, T.S.;
- convenu de recommander au Conseil d'administration que soient ajoutées aux critères dans les appels de candidature, lors du recrutement des membres de comités, deux conditions, soit :
 - 1^o le membre ne fait pas l'objet d'une plainte déposée par le syndicat auprès du Conseil de discipline;
 - 2^o le membre n'a fait l'objet d'aucune décision de culpabilité du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions, au cours des cinq dernières années;



Rapport d'activités du comité exécutif

- nommé Mme Diane Champagne, T.S., à titre de membre du Comité des admissions et des équivalences;
- nommé Mme Catherine Boudreau, T.S., et Mme Yzabel Gagnon-Côté, T.S., à titre de membres du Comité jeunesse;
- nommé Mme Maria Gallo, T.S., à titre de membre du Comité de la pratique autonome;
- nommé Mme Louise Boulianne, T.S., et Mme Émilie Rousseau-Tremblay, T.S., à titre de membres du Comité de la revue *Intervention*;
- résolu de nommer de Mmes Louise Boulanger, T.S., Cécile Côté, T.S., et Micheline Moreau, T.S., à titre de scrutateurs et Mme Carmen Hébert, T.S., à titre de substitut, pour le processus d'élection de 2012;
- autorisé la délivrance de permis restrictifs temporaires en vertu de l'article 42.1 du Code des professions aux personnes formées au Québec souhaitant obtenir un permis de travailleur social par voie d'équivalence. Le permis est valable pour un an et renouvelable;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption du *Règlement sur le Conseil d'administration, les assemblées générales et le siège de l'OTSTCFQ*;
- recommandé des stages de perfectionnement aux membres de l'OTSTCFQ suivants dans le cadre de l'inspection professionnelle, l'admission et la réadmission;
- a reçu en audition (dans le cadre d'une inspection professionnelle) : Corinne Barcet, T.S.;
- prolongé le stage de perfectionnement imposé à la suite d'une inspection professionnelle à Mme Marie-Claude Doire, T.S.;
- reconnu que Mmes Alexandra Di Paolo, T.S., Michelle Hamel, T.S. et Susan Théberge, T.S. ont dûment complété le premier volet de leur stage de perfectionnement imposé dans le cadre d'une inspection professionnelle, soit le volet formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- reconnu que Mmes Audrey Ferland, T.S. et Sylvie Lefebvre, T.S. ont dûment complété le premier volet de leur stage de perfectionnement imposé dans le cadre d'une admission, soit le volet formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- reconnu que Mmes Julie Dansereau, T.S., Marie Traversy, T.S. et Lili Vaillancourt, T.S. ont dûment complété le premier volet de leur stage de perfectionnement imposé dans le cadre d'une réadmission, soit le volet formation pratique sous la supervision d'un travailleur social;
- accordé la reconnaissance partielle de la formation à neuf candidats;
- accordé la reconnaissance partielle de la formation en vertu de l'article 41 du Code des professions à dix-sept candidats;
- accordé la reconnaissance partielle de la formation en vertu de l'article 42.1 du Code des professions à un candidat;
- renouvelé le permis temporaire en vertu de l'article 41 à trois candidats;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la Politique de commandite de l'OTSTCFQ, telle que modifiée;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la Politique publicitaire de l'OTSTCFQ, telle que modifiée;
- convenu de recommander au Conseil d'administration de déléguer à la secrétaire et directrice générale la délivrance de permis réguliers aux candidats détenteurs d'un permis temporaire qui auraient complété les exigences de formation dans le cadre du Règlement sur les équivalences.





Bureau du syndic

Syndics

Étienne CALOMNE, T.S.
syndic

Marcel BONNEAU, T.S.
syndic adjoint

Dennis FARLEY, T.S.
syndic adjoint

Jacqueline LA BRIE, T.S.
syndique adjointe

Isabelle LAVOIE, T.S.
syndique adjointe

Joan SIMAND, T.S.
syndique adjointe

Personne-ressource :

Nathalie FIOLA,
secrétaire

Mandat général

Le syndic est nommé par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre. Il a pour mandat de remplir les devoirs et obligations prévus par le Code des professions. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au Code des professions, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements; il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le Conseil de discipline.

Données générales

Année	Dossiers actifs en début d'année			Demandes reçues	Dossiers fermés
		En attente de traitement au 1 ^{er} avril	En traitement au 1 ^{er} avril	1 ^{er} avril 31 mars	1 ^{er} avril au 31 mars
2007-2008	41	8	33	46	30
2008-2009	57	10	47	50	36
2009-2010	71	8	63	74	62
2010-2011	83	19	64	65	60
2011-2012	89	20	69	61	63
2012-2013	87	15	72	—	—

ACTIVITÉS DES SYNDICS EN LIEN AVEC LES DEMANDES D'ENQUÊTE		
Nombre de...	demandes d'enquête reçues	61 *
	plaintes portées devant le Conseil de discipline	7
	décisions de ne pas porter plainte	54
	différends réglés par la conciliation du syndic	1
	dossiers demeurant ouverts	87
	dossiers fermés	63 **
	dossiers devant le Conseil de discipline	45
	dossiers en Cour supérieure	1
	dossiers en appel au Tribunal des professions	2

* pour 61 travailleurs sociaux

** dont 10 dossiers étaient relatifs à des non-membres

ACTIVITÉS DU SYNDIC RELIÉES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE		
Nombre de...	demandes reçues	2
	demandes de conciliation rejetées pour non-respect du délai	0
	demandes de conciliation ayant conduit à une entente	2
	demandes d'arbitrage	0
	Liste des membres du Conseil d'arbitrage	N/A
	audiences du Conseil d'arbitrage	N/A
	sentences arbitrales	N/A
	sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été diminué	N/A
	sentences arbitrales rendues dont le compte en litige a été maintenu	N/A

Analyse des données et commentaires

- Nous constatons le maintien à un niveau élevé des dossiers actifs en fin d'année; cette situation est due à plusieurs facteurs. Nous retenons l'engorgement récurrent des dossiers en attente de décisions de la part du Conseil de discipline. De plus, il faut signaler la complexité accrue et le temps de traitement requis par plusieurs dossiers (nous référons à la ventilation du temps utilisé, tel que présenté plus loin dans ce rapport).
- Parmi les 63 dossiers fermés, nous observons que :
 - ▶ 10 demandes avaient trait à des non-membres;
 - ▶ 28 demandes ont été jugées non fondées;
 - ▶ 2 erreurs sur la personne ;
 - ▶ 2 retraits de la demande ;
 - ▶ 21 demandes ont été jugées fondées :
 - ✓ 7 ont fait l'objet d'une mise en garde;
 - ✓ 2 ont été référées au Comité d'inspection professionnelle;
 - ✓ 6 ont fait l'objet d'une plainte;
 - ✓ 1 a fait l'objet d'une conciliation de litige;
 - ✓ 2 ont fait l'objet d'une conciliation de compte.
 - ✓ Pour trois dossiers jugés fondés, nous avons pu conclure des ententes avec les professionnels qui cessaient d'exercer la profession, de sorte que le recours disciplinaire ou la référence au Comité d'inspection professionnelle aurait été non pertinents. Nous avons consigné cet engagement (préalablement soumis au demandeur d'enquête) à cesser la pratique, de sorte qu'advenant le cas où cette entente ne serait pas respectée, nous nous réserverions le droit de réactiver le dossier d'enquête.
- Parmi les demandes reçues et traitées
 - ✓ 14 % mettent en cause des professionnels en pratique autonome; ce dernier secteur est surreprésenté (6,2 % des membres de l'OTSTCFQ), notamment en raison du fait que les secteurs d'activité associés sont plus à risque de demandes d'enquêtes, mais nous constatons quand même que cette surreprésentation s'applique aussi aux demandes jugées fondées après enquête.
 - ✓ Les champs de pratique les plus visés sont les services de maintien à domicile (7), les services en santé mentale (7), l'évaluation sous la Loi du Curateur public (4), les PAE (4) et la médiation familiale (3).
 - ✓ Les motifs de demandes d'enquête sont relativement éclatés. Notons cependant que les contraventions aux normes de pratique (la tenue des dossiers est majoritairement en cause) et le manque de disponibilité/diligence sont particulièrement évoqués.
 - ✓ Toutes les décisions rendues par le Conseil de discipline ont confirmé les prétentions des syndicats contenues dans les plaintes. Par ailleurs, un bon nombre de plaintes se soldent par un plaidoyer de culpabilité; ces observations illustrent une fois encore la rigueur des syndicats dans le dépôt des plaintes et la confection de la preuve.
- Le bureau du syndic a maintenu le délai d'attente autour de cinq mois, en dépit de l'utilisation optimale des heures allouées. Cette situation est due essentiellement à l'augmentation substantielle du temps alloué aux enquêtes, ainsi qu'au temps consacré à la supervision (non identifié spécifiquement) des nouvelles syndiques adjoindues.

	2010 – 2011	2011 – 2012
Consultations	220,25 heures	239,75 heures
Enquêtes	1 053,75 heures	1 370,50 heures
Discipline	524,75 heures	334,75 heures
Recevabilité	N/D	61,50 heures

Nous notons une diminution relative du temps consacré à la discipline. Cette situation s'explique par une tendance marquée de demandes de report d'auditions par la partie intimée, réduisant d'autant le temps de présence devant le Conseil de discipline. De plus, le nombre de plaintes faisant l'objet d'une entente sur culpabilité et, dans certains cas sur sanctions, a contribué également à la réduction du temps consacré aux auditions.

- Les syndicats ont entrepris la première étape de la révision du Code de déontologie, tenant compte ainsi des enjeux nouveaux pour nos professions.
- Les syndicats ont collaboré à l'informatisation du système de gestion du temps et des dossiers. De plus, les textes sur le site de l'OTSTCFQ relatifs à la protection du public ont été révisés.





Les comités statutaires

Membres du comité de la formation

Claude LEBLOND, T.S.,
président et représentant de l'OTSTCFQ

Sonia GILBERT, T.S.,
représentante de l'OTSTCFQ

Michel PARAZELLI,
représentant de la CREPUQ (UQAM)

Marie-Claude RIOPEL,
suppléante à la représentante du ministère
de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Pierre TURCOTTE, T.S.,
représentant de la CREPUQ (Université Laval)

Lucie VÉZINA,
représentante du ministère de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

Personnes-ressources :

Marielle PAUZÉ, T.S.,
directrice des admissions

Sara VEILLEUX,
assistante à la présidence

Tout au long de l'exercice en cours, les membres bénévoles des comités statutaires de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec ont réalisé leurs mandats de façon remarquable, permettant ainsi à l'Ordre de réaliser son mandat de protection du public. Voici les rapports d'activités de ces comités.

Comité de la formation

Mandat général

Le Comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux.

La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de travailleur social.

En regard de la formation, le comité considère les points suivants :

- les objectifs des programmes de formation, dispensés par les établissements d'enseignement, menant à un diplôme donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste;
- les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage ou un examen professionnel;
- les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste.

Le comité a tenu une réunion au cours de l'année.

Mandat spécifique

Poursuivre le développement des outils et des moyens permettant d'apprécier l'adéquation des programmes soumis par les milieux universitaires avec les compétences telles qu'elles sont décrites dans le *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec* et les impératifs liés à l'adoption du projet de loi 21 – Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Réalisations

Dans la poursuite des travaux visant à développer des outils et des moyens permettant d'apprécier l'adéquation des programmes universitaires, l'Ordre a effectué la révision du Référentiel de compétences des travailleurs sociaux. La révision du Référentiel de compétence fut présentée au Comité de la formation en mars 2012.

Comité des admissions et des équivalences

Mandat général

Le mandat de ce comité est d'étudier les demandes de délivrance de permis dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ* et de faire les recommandations appropriées au Comité exécutif. Le comité étudie également les demandes de réinscriptions des personnes visées par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

Le cas échéant, il examine les dossiers des candidats qui ont fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou qui ont fait l'objet d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

Le comité a également le mandat de faire des recommandations au Conseil d'administration sur les règlements concernant la délivrance de permis ou tout sujet relié aux admissions et aux équivalences.

Le comité a tenu quatre réunions au cours de l'année 2011-2012.

Mandat spécifique

- Poursuivre l'application efficace du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*
- Développer des outils d'évaluation de l'acquisition des connaissances de base en travail social pour les demandes d'admission en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*
- Élaborer des recommandations sur l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, dont son application aux thérapeutes conjugaux et familiaux

Direction des admissions

La direction des admissions a recommandé la délivrance de permis et l'inscription au tableau des membres à titre de travailleur social de 638 personnes.

Sur ce nombre, 620 dossiers sont traités en vertu du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*, conformément à l'article 184 du Code des professions;

Onze dossiers sont traités en vertu du *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*;

Six dossiers sont traités en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* (Québec-Canada).

L'ensemble de ces 638 dossiers ne sont pas visés par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*, pour lesquels les candidats n'ont pas fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle ou d'une décision disciplinaire rendue au Québec ou hors Québec en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

La direction des admissions a également recommandé la délivrance de permis temporaires en vertu de l'article 41 du Code des professions et l'inscription au tableau des membres, à titre de travailleur social, de 13 personnes. De plus, elle a recommandé la délivrance d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du Code des professions et l'inscription au tableau des membres d'une personne. Ces dossiers ont été étudiés par le Comité des admissions et des équivalences →

Membres du comité des admissions et des équivalences

Chantal DAUMAS, T.S., T.C.F.,
présidente (jusqu'au 27 mai 2011)

Carole MURPHY-GRISÉ, T.S.,
présidente (à compter du 8 juillet 2011)

Diane CHAMPAGNE, T.S.,
(à compter du 13 octobre 2011)

Johanne DELORME, T.S., T.C.F.

Madeleine LAPRISE, T.S.

Michèle PAQUETTE, T.C.F.

Personnes-ressources :

Marielle PAUZÉ, T.S.,
directrice des admissions

Anne-Marie VEILLEUX, T.C.F.,
chargée d'affaires professionnelles –
secteur de la thérapie conjugale et familiale

Pauline MORISSETTE, T.S.,
chargée de projet

Sylvie POIRIER,
assistante de direction

Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

en vertu du Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ, pour lesquels le Comité exécutif avait accordé une reconnaissance partielle.

La direction des admissions a recommandé la réinscription au tableau des membres à titre de travailleur social de 228 personnes, non visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ. Elle a également recommandé la réinscription au tableau des membres à titre de thérapeute conjugal et familial à quatre personnes.

Réalisations du comité des admissions et des équivalences

- Le comité a étudié 26 nouvelles demandes de délivrance de permis de travailleur social dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. À la lumière de nouveaux renseignements, il a étudié une demande de délivrance de permis de travailleur social, pour laquelle le comité avait déjà fait une reconnaissance partielle antérieurement.
- Il a également étudié quinze nouvelles demandes de délivrance de permis de thérapeute conjugal et familial dans le cadre du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*. À la lumière de nouveaux renseignements, il a étudié trois demandes pour lesquelles le comité avait déjà fait une reconnaissance partielle antérieurement.
- Le comité a géré l'application du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*. Plus particulièrement, le comité a étudié 101 demandes d'inscription au tableau des membres à titre de travailleur social et 74 demandes de réinscription au tableau des membres à titre de travailleur social et a reçu une représentation écrite de la part d'un candidat dans le cadre de l'application de ce règlement.
- Le comité a étudié le dossier d'un candidat qui a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien le déclarant coupable d'une infraction criminelle en vertu des articles 45, 45.1 et 45.2 du Code des professions.

PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

Article 8

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				0*

* Conformément à l'application du *Règlement sur les rapports annuels des ordres professionnels*, l'ensemble des données en lien avec ces activités sont basculées dans les données relatives à l'équivalence de la formation, à titre de demande acceptée en partie

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre			
	reçues	acceptées		refusées
		en totalité	en partie	
au Canada	5	3	5	0
hors du Canada	14	1	15	0

Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences



Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	5	13
Stage	0	0
Cours et stage	0	2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	3	1
Stage	0	0
Cours et stage	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

24*

* Précisons que l'ensemble de ces candidats détiennent un diplôme en travail social pour lequel une reconnaissance partielle a été faite.

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre				
	reçues	acceptées		refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
		en totalité	en partie		
	7	2	7	0	

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre
Cours	1
Stage	0
Cours et stage	6

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre
Cours	2
Stage	0
Cours et stage	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	9

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe / de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

Amorcée en 2010, l'Ordre poursuit sa démarche pour soumettre une demande de ➔



Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

financement de la part du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pour développer des outils lui permettant d'évaluer les demandes d'admission des candidats étrangers. Le ministre a confirmé l'acceptation de la proposition d'une demande de financement le 10 février 2012. Un protocole d'entente doit se concrétiser dans les prochaines semaines.

L'Ordre poursuit sa collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles afin de faire traiter de façon prioritaire les demandes des personnes visées par le *Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications*.

L'Ordre maintient l'ajout à son équipe d'une experte en analyse du contenu universitaire de la formation en travail social.

Article 9

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	8*	8	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	17**	17	0	0
Équivalence de formation /Québec	1	1	0	0
Équivalence de formation/Canada	3	3	0	0
Équivalence de formation/Hors Canada	10	10	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	1	1	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu (précisez)			0	

* Sur ce nombre, 5 nouvelles admissions et 3 demandes de renouvellement accordées.

** Sur ce nombre, 14 nouvelles admissions et 3 demandes de renouvellement accordées (Équivalence de formation/hors Canada).

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre transmet immédiatement aux détenteurs de permis temporaire et aux candidats à la profession l'information relative pour chaque cours de français langue seconde offert en cours d'année par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Afin de permettre au candidat de s'informer sur le contenu et le contexte de la tenue de l'examen de l'Office québécois de la langue française, l'Ordre met en communication le candidat avec un membre ayant réussi dernièrement l'examen. →

Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre fait parvenir aux étudiants et aux autres personnes, ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française, la liste des cours de français, langue seconde, publiée sur le site Internet de l'Office ou dirige le candidat vers le site. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

Article 10

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	717
acceptées	716
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1 *

* À la demande du candidat, la demande a été mise en attente.

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	6
acceptées	6
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Provenance des personnes admises sur la reconnaissance de l'équivalence de formation	Nombre
Québec	2
Canada	3
Tunisie	1

Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec (Québec-Canada)	Nombre
reçues	6
acceptées	6
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées en vertu du <i>Règlement sur la délivrance d'un permis de travailleur social de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles</i>	Nombre
reçues	16
acceptées	15
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1 *

* À la demande du candidat, la demande a été mise en attente.

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

L'Ordre a poursuivi ses démarches avec l'Université de Sherbrooke en vue de mettre sur pied une formation d'appoint destinée aux candidats ayant des exigences à compléter. Dans le même ordre d'idée, l'Ordre a eu des échanges avec l'Université de Montréal et l'Université du Québec à Montréal.

L'Ordre offre la possibilité de suivre certaines formations dans le cadre de son programme de formation continue afin de faciliter le processus de reconnaissance d'équivalence en lien avec le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. L'Ordre offre également la possibilité de suivre la formation portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession de travailleur social afin de faciliter le processus d'admission en lien avec le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Ces mesures de transition seront maintenues jusqu'à ce que ces formations soient facilement accessibles dans le milieu universitaire pour tout candidat ayant certains cours à compléter pour satisfaire aux exigences de ces règlements.

RÈGLEMENT SUR LES STAGES DE PERFECTIONNEMENT

Dans le cadre d'une première inscription	Nombre
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	101
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	3 *
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	3
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

* À la suite d'une recommandation d'un stage par le comité des admissions et des équivalences, un candidat a demandé une entrevue auprès du comité des admissions et des équivalences. Toutefois, à la demande du candidat, l'entrevue a été reportée.

Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences



Dans le cadre d'une première inscription	Nombre
Entrevue par le comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	2 *
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	2
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

* À la suite d'une recommandation d'un stage par le comité des admissions et des équivalences, un candidat a demandé une entrevue auprès du comité des admissions et des équivalences. Toutefois, à la demande du candidat, l'entrevue a été reportée.

Dans le cadre d'une réinscription	Nombre
Demandes reçues et visées par le Règlement sur les stages de perfectionnement	74
Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement :	10 *
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	10
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Entrevue par le comité des admissions et des équivalences	0
Audition par le Comité exécutif	0
Imposition d'un stage de perfectionnement :	7 *
- Formation pratique	0
- Formation continue	0
- Formation pratique et continue	7
- Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
- Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

- * À la suite d'une recommandation d'un stage par le comité des admissions et des équivalences :
- deux des candidats ont demandé l'interruption du processus de réinscription;
- un candidat a fait valoir son droit de se faire entendre, par représentation écrite. Le comité a reconnu finalement l'expérience professionnelle soumise par le candidat comme l'exercice de la profession et a modifié sa recommandation au Comité exécutif.

PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

Il n'existe aucun diplôme universitaire au Québec en thérapie conjugale et familiale. Toutefois, conformément à l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*, pour l'application du Code des professions et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

Article 8

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre			
	reçues	acceptées en totalité	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
au Canada	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0
Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec				0

Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	Nombre				reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
	reçues	acceptées		refusées	
		en totalité	en partie		
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	Nombre	
	au Canada	hors du Canada
Cours	0	0
Stage	0	0
Cours et stage	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	0
---	---

Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

Article 9

Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

Demandes de délivrance	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0	0	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	0	0	0	0

Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

Demandes de délivrance	Nombre			
	reçues	acceptées	refusées	reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période
de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du Code des professions	0	0	0	0
de permis restrictif temporaire fondées sur une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou sur un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du Code des professions, s'il y a lieu	0	0	0	0
de permis de mêmes types en vertu de lois particulières, s'il y a lieu			0	

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre transmet immédiatement aux candidats à la profession l'information relative pour chaque cours de français langue seconde offert en cours d'année par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.

Afin de permettre au candidat de s'informer sur le contenu et le contexte de la tenue de l'examen de l'Office québécois de la langue française, l'Ordre met en communication le candidat avec un membre ayant réussi dernièrement l'examen.

L'Ordre fait parvenir aux étudiants et aux autres personnes, ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française, la liste des cours de français, langue seconde, publiée sur le site Internet de l'Office ou dirige le candidat vers le site. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

Article 10

Activités relatives à la délivrance des permis

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	16
acceptées	15
refusées	1 *
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	1 **

* Candidat formé au Québec, pour lequel une reconnaissance partielle a été faite.

** À la demande du candidat, la demande a été mise en attente.

Les comités statutaires - Comité des admissions et des équivalences

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités	Nombre
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	Nombre
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.





Comité d'inspection professionnelle

Mandat général

Le Comité d'inspection professionnelle est chargé de surveiller la compétence professionnelle des membres de l'Ordre. Il est également chargé d'établir un programme de surveillance générale de l'exercice de la profession et de procéder à des inspections particulières.

Le comité s'est réuni à 10 reprises dans le cadre de ses activités régulières. Une rencontre des membres du comité s'est également tenue conjointement avec l'équipe d'inspection.

Mandat spécifique

- Vérifier la pratique de 400 membres dans le cadre du programme régulier. Les visites de surveillance doivent être réparties comme suit :
 - 200 membres exerçant dans les établissements de santé et de services sociaux;
 - 15 membres exerçant à temps partiel en pratique autonome et en établissement;
 - 50 membres exerçant en pratique autonome et réalisant des évaluations dans le contexte des régimes de protection au majeur;
 - 25 membres exerçant en milieu communautaire et OSBL;
 - 25 membres exerçant en thérapie conjugale et familiale;
 - 85 membres visés par l'application du Règlement sur les stages de perfectionnement.
- Développer un questionnaire pré-inspection simplifié et adapté au contexte du projet de loi 21.
- Développer la fonction et le poste d'inspecteur principal.
- Poursuivre le recrutement de membres au sein du comité.

Réalisations

- Au chapitre des visites d'inspections, il a été réalisé 234 inspections régulières et 93 inspections relatives au Règlement sur les stages de perfectionnement et deux inspections particulières pour un total de 329 inspections.
- Une rencontre de formation conjointe des membres du comité d'inspection professionnelle et de l'équipe d'inspecteurs s'est tenue le 17 novembre 2011.
- Nous avons débuté à l'automne 2011 la vérification des plans annuels de formation et des registres annuels de formation continue soumis par les membres.
- Nous avons poursuivi l'inspection professionnelle des médiateurs familiaux.
- Nous avons poursuivi l'inspection professionnelle des membres exerçant en pratique autonome depuis moins de cinq ans.
- Nous avons recruté quatre nouveaux membres au sein du comité.

Données quantitatives

Cadre de Réalisation	Inspections réalisées	Pratiques non conformes	Visites de suivi	Recommandations du CIP au CE en vertu du Règlement sur les stages de perfectionnement		Application de l'imposition de stage		Inspections particulières	Signalement au syndicat
				Nbre	Approuvées	Rejetées	Demandes prolongations de délai		
Inspections en établissement	150	6	1	6	5	1	1	1	1
Inspections en pratique autonome et établissement	3			0	0	0			
Inspections en pratique autonome de moins de 5 ans	15	2		2	2	0			

Membres du comité d'inspection professionnelle

Linda KERNEC'H, T.S.
présidente

Réal NADEAU, T.S.
secrétaire du comité

Suzanne BÉLANGER, T.S., T.C.F.
(début du mandat octobre 2011)

Charlotte GAGNÉ, T.S.
(fin du mandat mai 2011)

Marie GALARNEAU, T.S.

Jocelyne GIRARD, T.S.
(début du mandat juillet 2011)

Nicole RACINE LAZURE, T.C.F.

Yvan MARTINEAU, T.S.
(début du mandat juillet 2011)

Stuart RECHNITZER, T.S.
(début du mandat octobre 2011)

Les inspectrices et inspecteurs

Mychelle BEAULÉ, T.S.

Serge BOUCHARD, T.S.

Laurier BOUCHER, T.S.

Jean-Pierre BORDELEAU, T.S.

Thérèse DALLAIRE, T.S., médiatrice familiale

Léola DANYLO, T.S.

Christine DUPONT, T.S.

Diane GAGNON, T.S.
(fin du mandat juin 2011)

Josée MIRABELLA, T.S.

Isidore NÉRON, T.S.

Andrée THIBAUT-ADAMS, T.S., T.C.F.

Personnes-ressources

Jean-Yves RHEAULT, T.S.
responsable de l'inspection professionnelle

Johanne MARTEL
secrétaire

Tatiana PETROVA
secrétaire

Données quantitatives (suite)

Cadre de Réalisation	Inspections réalisées	Pratiques non conformes	Visites de suivi	Recommandations du CIP au CE en vertu du Règlement sur les stages de perfectionnement		Application de l'imposition de stage		Inspections particulières	Signalement au syndic
				Nbre	Approuvées	Rejetées	Demandes prolongations de délai		
Inspections en pratique autonome pour thérapeutes conjugaux et familiaux	21	5		5	5	0		1	
Inspections en milieu communautaire et OSBL	34	2	1	2	2	0			
Inspections en médiation familiale	11	1		1	1	0			
TOTAL DES INSPECTIONS RÉGULIÈRES	234	16	2	16	15	1	0	2	1
Inspections relatives au Règlement sur les stages de perfectionnement	93	2	1	2	2	0	1	2	1
TOTAL DES INSPECTIONS ET DES RAPPORTS DRESSÉS	329	18	3	18	17	1	1	2	1

Formulaires reçus	Total des rapports d'inspection dressés	Formulaires reçus	Pourcentage
Le nombre de formulaires « L'évaluation de votre inspection professionnelle » reçus, suite à une visite de surveillance.	329	134	40 %

Commentaires

Les commentaires reçus sont largement positifs et les membres expriment de la satisfaction envers le travail des inspecteurs. Comme par les années passées, les membres aimeraient que les documents relatifs à l'inspection professionnelle soient accessibles sur notre site Web et que le questionnaire pré-inspection puisse être complété en ligne.

La partie du mandat non réalisée

- Le questionnaire de pré-inspection simplifié et adapté au contexte du projet de loi 21 n'a pu être réalisé.
- L'adaptation du rapport d'inspection à la pratique des membres qui exercent des fonctions de gestionnaire n'a pu être complétée.
- L'objectif de 200 inspections en établissements n'a pu être atteint pour plusieurs raisons, notamment le nombre élevé de membres en congés divers et en changement d'emploi au sein des établissements visés.
- L'objectif de 15 inspections auprès des membres exerçant à temps partiel en pratique autonome et en établissement n'a pu être atteint en raison du faible taux de membres correspondant à cette catégorie.
- Nous avons revu notre objectif d'inspecter 50 membres en pratique autonome et réalisant des évaluations dans le contexte des régimes de protection au majeur et nous l'avons remplacé par des inspections auprès des médiateurs familiaux et des membres exerçant en pratique autonome depuis moins de cinq ans.

Rapports dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire

Ne s'applique pas.

Synthèse des recommandations pour l'année 2012-2013

Voir à l'application du document « Recommandations pour l'amélioration et le développement du programme de l'inspection professionnelle » adopté au Conseil d'administration du 9 décembre 2011.



Comité de révision

Mandat général

Le Comité de révision a été créé en 1995. En vertu de l'article 123.3 du Code des professions, chaque ordre professionnel doit constituer un comité de révision, qui a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre un professionnel devant le Conseil de discipline.

Conformément à l'article 123.4 du Code des professions, dans les 90 jours de la date de la réception de la demande d'avis, le Comité rend son avis par écrit après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier et des pièces que doit lui transmettre un syndic et après avoir entendu, le cas échéant, ce syndic ainsi que la personne qui a demandé la tenue de l'enquête.

En vertu de l'article 123.5 du Code des professions, le Comité doit, dans son avis, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

1. conclure qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline;
2. suggérer au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
3. conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

De plus, le Comité peut suggérer au syndic de référer le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

En cours d'année, le Comité de révision a tenu six rencontres. Une rencontre s'est tenue au bureau de l'Ordre et les autres ont été réalisées par conférence téléphonique. Au cours de cette période, 10 dossiers ont été étudiés et pour lesquels le Comité de révision a rendu une décision. Il y a eu une demande d'avis présentée hors délai.

Mandat spécifique

À partir des dossiers étudiés par le Comité de révision, formuler des recommandations d'amélioration s'il y a lieu au bureau du syndic ou au Conseil d'administration de l'Ordre.

À la demande du Conseil d'administration de l'Ordre, le Comité de révision a produit également trois rapports périodiques.

Avis du Comité de révision

Dans neuf dossiers, après étude approfondie du dossier du syndic et discussion, le Comité de révision a confirmé la décision du syndic qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le Conseil de discipline. Le comité n'a pas eu besoin de recevoir des observations verbales additionnelles de la part du plaignant ni du syndic.

Pour l'autre dossier, le Comité de révision a reçu les observations verbales du plaignant, ainsi que du syndic et de l'avocat du bureau du syndic. Le Comité a conclu qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline. À l'avis du Comité, la décision du syndic ne tenait pas suffisamment compte de la gravité des gestes et des conséquences de l'agir du professionnel concerné.

Commentaires

Le Comité de révision a étudié un dossier en cours d'année, dont la période de 30 jours pour demander une révision était dépassée de 20 jours. Le Comité a interprété ce délai de 30 jours à titre indicatif, en conformité avec le document **Politiques et procédures du Comité de révision**, révisé en octobre 2010. Le syndic est en désaccord avec cette orientation. Aussi, il a demandé un avis juridique sur l'interprétation du délai prévu à l'article 123.4 du Code des professions. Le Comité a accueilli favorablement cette suggestion et ajustera ses procédures au cours de la prochaine année, le cas échéant.

Membres du comité de révision

Murielle PÉPIN, T.S.,
présidente

Gilbert CADIEUX, T.S.
membre substitut

Robert CLÉMENT, T.S.

Claire DENIS
membre nommée par l'Office des professions

Lucie GRANGER
membre substitut nommée parmi les
administrateurs désignés par l'OPQ

Personne-ressource

Johanne MARTEL
secrétaire



Membres du conseil de discipline

Me Serge VERMETTE

avocat et président à partir du 5 mars 2012

Me Diane LAROSE

avocate et présidente pour les dossiers débutés avant le 5 mars 2012

Me France BERGERON

avocate et présidente pour les dossiers débutés avant le 29 août 2007

Me Maria GAGLIARDI

avocate et secrétaire du Conseil

Banque des membres

Éric BEAULIEU, T.S.

Karine BILODEAU-CÔTÉ, T.S.

Marcel BLACKBURN, T.S.

Marianne BRITT, T.S.

Brigitte CÔTÉ, T.S.

Denise COULONVAL, T.S.

Anne Marleine DELCY, T.S.

Carmela DE LISI, T.S.

Henri DORVIL, T.S.

Yvette GAGNON, T.S.

Lise HARBEC, T.S.

Jean-Luc LACROIX, T.S., T.C.F.

Christiane LEFEBVRE, T.S.

Jeanne MICHAUD, T.S.

Jean SEABORN, T.S.

Marie SÉNÉCAL-ÉMOND, T.S.

Personnes-ressources

Me Richard SILVER, T.S.

avocat

Émilie GRÉGOIRE

secrétaire

Conseil de discipline

Mandat général

Ce Conseil, formé en vertu du Code des professions, est saisi de toute plainte contre un professionnel pour une infraction aux dispositions dudit Code, de la loi constituant l'Ordre dont il est membre ou des règlements adoptés conformément audit code ou à ladite loi (art. 116). À cet effet, l'Ordre recourt aux services d'un syndic chargé de recevoir les plaintes et de mener une enquête.

Nouvelles plaintes reçues

Pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, le Conseil a été saisi de huit nouvelles plaintes. Il est à noter que sept des plaintes reçues ont été déposées par le bureau du syndic et une plainte a été déposée par une plaignante privée.

Les activités du Conseil de discipline

Durant la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, le Conseil a entendu les dossiers suivants :

- **Plainte 37-11-001**

Plainte provenant du bureau du syndic

L'audience sur culpabilité et sur la sanction a eu lieu le 22 juin 2011, à Montréal.

L'intimée a plaidé coupable, séance tenante, aux deux chefs reprochés à la plainte et les parties ont présenté une suggestion commune au Conseil en ce qui concerne la sanction. Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

Au cours de l'année 2009, l'intimée a omis d'inscrire à son dossier client les renseignements prévus au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux; L'intimée a réclamé de son client une somme d'argent pour un service professionnel dont le coût est assumé par un tiers, acceptant ainsi des honoraires de deux sources différentes.

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 22 juin 2011. À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

- **Plainte 37-08-006**

Plainte provenant du bureau du syndic

La continuation de l'audience sur la culpabilité a eu lieu le 22 juin 2011, à Montréal.

À la suite de cette audience, le procureur de l'intimé a présenté une requête en arrêt des procédures qui a été entendue le 17 octobre 2011, à Montréal.

Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimé a procédé à une expertise psychosociale en ne respectant pas les normes généralement reconnues dans la profession; L'intimé a déposé au dossier de la Cour supérieure un rapport d'expertise psychosociale, dont le contenu manque d'objectivité.

L'audience sur la culpabilité est suspendue depuis le 22 juin 2011 et la requête en arrêt des procédures est en délibéré depuis le 17 octobre 2011.

- **Plainte 37-09-006**

Plainte provenant du bureau du syndic, accompagnée d'une requête en limitation immédiate et provisoire

Le Conseil a ordonné la limitation immédiate et provisoire de l'intimée dans une décision rendue le 30 avril 2010.

La continuation de l'audience sur la culpabilité a eu lieu le 25 juillet 2011, à Montréal.



Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimée n'a pas agi avec modération en s'impliquant et en multipliant, sans raison suffisante, des actes inappropriés. L'intimée a omis de respecter son devoir de secret professionnel et de confidentialité. L'intimée a préparé deux rapports d'évaluation, lesquels rapports d'évaluation sont contraires aux normes généralement reconnues en travail social. L'intimée a fait défaut d'inscrire dans le dossier de sa cliente les renseignements prévus au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et, de plus, l'intimée a fait défaut de tenir un dossier distinct pour les jeunes clients.

Les audiences sur la culpabilité doivent se poursuivre les 16-17-23-24-25 octobre 2012.

• **Plainte 37-07-006**

Plainte provenant du bureau du syndic

L'audience sur la sanction a eu lieu le 1^{er} août 2011, à Québec (sous la présidence de Me Diane Larose).

La décision sur la culpabilité a été rendue le 7 février 2011 (sous la présidence de Me France Bergeron).

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que :

L'intimée, sans motif valable, a retardé de plus de quatre mois la présentation d'un projet d'entente, a démontré un manque de disponibilité et de diligence envers son client, a fait défaut d'inscrire des renseignements dans les dossiers du client et a fait défaut de collaborer avec le syndic responsable de l'enquête.

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 1^{er} août 2011.

À ce jour la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

• **Plainte 37-06-003**

Plainte provenant du bureau du syndic

L'audience sur la sanction a eu lieu le 1^{er} août 2011, à Québec (sous la présidence de Me Diane Larose).

La décision sur la culpabilité a été rendue le 4 octobre 2010 (sous la présidence de Me France Bergeron).

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que :

L'intimée a eu un comportement inacceptable envers une personne bénévole, a agi de manière irresponsable en hébergeant une usagère à son domicile, a indûment abusé de son autorité et a démontré un manquement flagrant à son obligation d'agir avec diligence.

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 1^{er} août 2011.

À ce jour la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

• **Plainte 37-10-002**

Plainte provenant du bureau du syndic

L'audience sur la culpabilité a eu lieu le 1^{er} août 2011, à Québec.

La partie plaignante formule une demande pour retirer cette plainte.

Le Conseil accueille la demande de retrait de la plainte portant le numéro 37-10-002.

Infractions liées à l'honneur et à la dignité de la profession de travailleur social, en ce que :
Lors de l'enquête menée par le plaignant, l'intimée a trompé le plaignant par de fausses déclarations;

Lors du témoignage de l'intimée rendu les 17 et 18 mai 2007 dans le cadre d'une plainte disciplinaire déposée par le plaignant, l'intimée a tenu des propos mensongers et trompeurs.

Malgré le fait que le Conseil accueille oralement la demande de retrait de la plainte, aucune décision écrite n'a été rendue à ce jour.



• **Plainte 37-11-005**

Plainte privée

Une audience a eu lieu le 10 août 2011, concernant plusieurs moyens préliminaires. Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimé n'a pas fait preuve de disponibilité et de diligence et n'a pas respecté le secret professionnel;

L'intimé n'a pas fait les corrections au dossier de la plaignante, et ce, tel que demandé par cette dernière.

La présidente siégeant seule a ajourné l'audience sur les moyens préliminaires au 21 novembre 2011. Toutefois, étant donné que le Conseil de discipline de l'Ordre des psychologues du Québec a été saisi des mêmes requêtes préliminaires qui ont été portées en appel devant le Tribunal des professions, une remise *sine die* a été accordée. Le Tribunal des professions a rendu un jugement le 16 janvier 2012 et la permission pour porter en appel les décisions rendues par le Conseil de discipline de l'Ordre des psychologues du Québec a été rejetée.

D'autres moyens préliminaires doivent être entendus par la présidente qui va siéger seule.

Une nouvelle date d'audience doit être fixée.

• **Plainte 37-11-004**

Plainte provenant du bureau du syndic

L'audience sur la culpabilité et la sanction a eu lieu le 12 octobre 2011, à Montréal.

L'intimée a plaidé coupable, séance tenante, aux deux chefs reprochés à la plainte et les parties ont présenté une suggestion commune au Conseil pour ce qui concerne la sanction. Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimée a émis une opinion clinique écrite à sa cliente, sans posséder les données suffisantes pour lui permettre de porter un jugement éclairé sur la situation et pour émettre une opinion clinique complète;

L'intimée dans le cadre d'un mandat psychosocial a fait défaut de s'acquitter de ses obligations professionnelles avec objectivité;

Le Conseil a pris la décision sur la sanction en délibéré le 12 octobre 2011.

À ce jour, la décision sur la sanction est toujours en délibéré.

• **Plainte 37-10-011**

Plainte provenant du bureau du syndic

L'audience sur culpabilité et sur la sanction a eu lieu le 15 décembre 2011, à Montréal.

L'intimé a plaidé coupable, séance tenante, aux quatre chefs reprochés à la plainte et les parties ont présenté une suggestion commune au Conseil pour ce qui concerne la sanction.

Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimé, exerçant alors sa profession, n'a pas fait preuve, lors de l'exécution de ses fonctions, de disponibilité et de diligence pour sa cliente;

L'intimé a préparé un rapport psychosocial, en prévision de l'ouverture d'un régime de protection pour sa cliente sans avoir les connaissances suffisantes;

L'intimé a préparé un rapport psychosocial, en prévision de l'ouverture d'un régime de protection pour sa cliente, non conforme aux normes généralement reconnues dans la profession;

L'intimé a fait défaut d'inscrire dans le dossier de sa cliente, les mentions exigées par le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

Le Conseil a entériné oralement la suggestion commune des parties au niveau de la sanction. La décision sur la sanction rendue oralement est effective à compter du 15 décembre 2011. À ce jour, une décision écrite sur la sanction est attendue. →



- **Plainte 37- 11-008**

- Plainte provenant du bureau du syndic**

L'audience sur culpabilité a eu lieu le 25 janvier 2012, à Montréal.

L'intimée a plaidé coupable, séance tenante, au seul chef reproché à la plainte;

Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimée, pendant la durée d'une relation professionnelle avec son client, a eu avec lui des relations sexuelles;

Le Conseil a entériné oralement la suggestion commune des parties au niveau de la sanction.

La décision sur la sanction rendue oralement est effective à compter du 25 janvier 2012.

À ce jour, une décision écrite sur la sanction est attendue.

- **Plainte 37-11-006**

- Plainte provenant du bureau du syndic**

L'intimé a plaidé coupable, séance tenante, au seul chef reproché à la plainte;

L'audience sur culpabilité et sur la sanction a eu lieu le 28 février 2012, à Montréal.

Infractions liées au des membres de déontologie de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimé a consulté sans autorisation et sans justification professionnelle des dossiers d'usagers;

Le Conseil a entériné oralement la suggestion commune des parties au niveau de la sanction.

La décision sur la sanction rendue oralement est effective à compter du 28 février 2012.

À ce jour, une décision écrite sur la sanction est attendue.

- **Plainte 37- 11-008**

- Plainte provenant du bureau du syndic**

L'audience sur la culpabilité a été entendue à Montréal, le 26 mars 2012.

L'intimée a plaidé coupable à tous les chefs reprochés à la plainte et le Conseil a déclaré l'intimée coupable de l'ensemble des chefs reprochés à la plainte amendée.

Infractions liées au Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec :

L'intimée a réalisé des interventions auprès de clients contraires aux normes généralement reconnues dans la profession;

L'intimée n'a pas sauvegardé son indépendance professionnelle afin d'éviter toute situation de conflit d'intérêt;

L'intimée a préparé un rapport d'évaluation psychosociale sans avoir les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation;

L'intimée a omis de respecter son devoir d'objectivité;

L'intimée a fait défaut d'informer son client du coût approximatif de ses services et a fait défaut de fournir à son client une facture ou des explications concernant le relevé de ses honoraires;

L'intimée a fait défaut de collaborer avec une collègue psychologue qui agissait comme psychologue dans un dossier à la Cour et s'est rendue coupable envers cette même collègue de propos déloyaux;

L'intimée a fait défaut d'interpréter avec prudence les données recueillies lors de ses observations, notamment dans un rapport d'évaluation psychosociale;

L'intimée a remis à une personne le contenu d'un rapport, et ce, sans l'autorisation préalable du client;

L'intimée a omis de respecter le Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des travailleurs sociaux du Québec;

Une ou des dates d'audition doivent être fixées pour entendre la sanction, car il n'y a pas d'entente entre les parties. →



Les comités statutaires - Conseil de discipline

En conclusion

- Pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012 le syndic a déposé sept nouvelles plaintes et une plainte privée a été reçue au greffe de discipline.
- Le Conseil de discipline a siégé pendant neuf jours. À la suite de ces audiences, il y a six dossiers qui sont, à ce jour, en délibéré.

Les décisions rendues

Enfin, pour la période concernée, le Conseil a rendu 10 décisions :

- Dans les premières sept décisions, une sanction est imposée.
- Dans la huitième décision, le Conseil déclare l'intimé coupable des infractions reprochées;
- Dans les neuvième et dixième décisions, il s'agit de décisions portant sur une question de droit;

Voici le détail des décisions qui ont été rendues :

Les décisions sur sanction :

Dans le dossier 37-05-003

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 28 novembre 2011.

Le Conseil déclare l'intimé coupable des reproches formulés aux chefs numéros 2, 3 et 5 de la plainte.

Le Conseil impose à l'intimé la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : Retrait du chef numéro 1 de la plainte;

Sur le chef numéro 2 : une amende de 900 \$;

Sur le chef numéro 3 : une amende de 1 000 \$

Sur le chef numéro 4 : Retrait du chef numéro 4 de la plainte;

Sur le chef numéro 5 : une amende de 600 \$

Dans le dossier 37-10-011

Décision sur la culpabilité rendue *oralement* le 15 décembre 2012.

Le Conseil impose, *séance tenante*, à l'intimé la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une radiation temporaire de 30 jours

Sur le chef numéro 2 : une amende de 3 000 \$

Sur le chef numéro 3 : une réprimande et l'intimé a formulé un engagement

Sur le chef numéro 4 : une amende de 1 500 \$

Enfin, le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause et a ordonné la publication d'un avis.

Une décision écrite suivra.

Dans le dossier 37-11-008

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue *oralement* le 25 janvier 2012.

Le Conseil déclare, *séance tenante*, l'intimée coupable du seul reproche formulé à la plainte.

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une période de radiation temporaire de trois mois et
une amende de 1 500 \$

Enfin, le Conseil a condamné l'intimée au paiement de tous les déboursés de la cause et a ordonné la publication d'un avis.

Une décision écrite suivra.

Dans le dossier 37-06-001

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 10 février 2012.

Le Conseil déclare l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs numéros 1, 2, 3, 4 et 6 de la plainte et autorise le retrait du chef numéro 5 de la plainte.

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une radiation temporaire de 30 jours et une amende de 600 \$

Sur le chef numéro 2 : une radiation d'une journée

Sur le chef numéro 3 : une amende de 2 000 \$

Sur le chef numéro 4 : une amende de 2 000 \$

Sur le chef numéro 6 : une radiation d'une journée

Enfin, le Conseil a condamné l'intimée au paiement de tous les déboursés de la cause.

Dans le dossier 37-06-005

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 10 février 2012.

Le Conseil déclare l'intimé coupable des reproches formulés aux chefs numéros 1a), 1b), 1c), 1d) et 1e) de la plainte.

Le Conseil impose à l'intimé la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 a) : une amende de 1 500 \$

Sur le chef numéro 1 b) : une amende de 1500 \$

Sur le chef numéro 1 c) : une amende de 600 \$ et une limitation de pratique pour l'évaluation des personnes, en application de la Loi sur la curatelle publique.

Sur le chef numéro 1 d) : une amende de 1 500 \$

Sur le chef numéro 1 e) : une amende de 600 \$

Enfin, le Conseil a condamné l'intimé au paiement de tous les déboursés de la cause et a ordonné la publication d'un avis.

Dans le dossier 37-07-004

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue le 10 février 2012.

Le Conseil déclare l'intimée coupable des reproches formulés aux chefs numéros 1 à 11 de la plainte.

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une amende de 1 000 \$

Sur le chef numéro 2 : une amende de 1 500 \$

Sur le chef numéro 3 : une réprimande

Sur le chef numéro 4 : une amende de 1 500 \$ et une radiation d'un mois

Sur le chef numéro 5 : une amende de 1 000 \$

Sur le chef numéro 6 : une amende de 1 500 \$ et une radiation de deux mois

Sur le chef numéro 7 : une amende de 1 000 \$ et une radiation d'un mois

Sur le chef numéro 8 : une réprimande

Sur le chef numéro 9 : une réprimande

Sur le chef numéro 10 : une réprimande

Sur le chef numéro 11 : une réprimande

Enfin, le Conseil a condamné l'intimée au paiement de tous les déboursés de la cause.

Dans le dossier 37-11-003

Décision sur la culpabilité et sur la sanction rendue *oralement* le 28 février 2012.

Le Conseil déclare, *séance tenante*, l'intimée coupable du seul reproche formulé à la plainte.

Le Conseil impose à l'intimée la sanction suivante :

Sur le chef numéro 1 : une période de radiation temporaire d'un mois et
une amende de 1 500 \$

Enfin, le Conseil a condamné l'intimée au paiement de tous les déboursés de la cause et a ordonné la publication d'un avis.

Une décision écrite suivra.

Les décisions sur culpabilité :

Dans le dossier 37-08-005

Décision sur la culpabilité rendue le 15 mars 2012.

Le Conseil a déclaré l'intimé coupable des reproches formulés aux chefs numéros 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 de la plainte

Audition sur la sanction à fixer.

Les autres décisions :

Dans le dossier 37-07-001 :

Décision rendue le 31 août 2011.

Le Conseil a accueilli la requête de la partie intimée et a rejeté la plainte disciplinaire déposée par le bureau du syndic.

La décision a été portée en appel par le plaignant.

Le Tribunal des professions a pris la décision en délibéré le 25 janvier 2012.

Dans le dossier 37-07-003 :

Décision rendue le 27 septembre 2011.

Le Conseil a rejeté la demande de remise présentée par l'intimée et a rejeté la requête en récusation formulée par l'intimée.

Le nombre de recommandations au Conseil d'administration

Dans le dossier 37-07-004, le Conseil fait au paragraphe 57 de la décision la recommandation suivante :

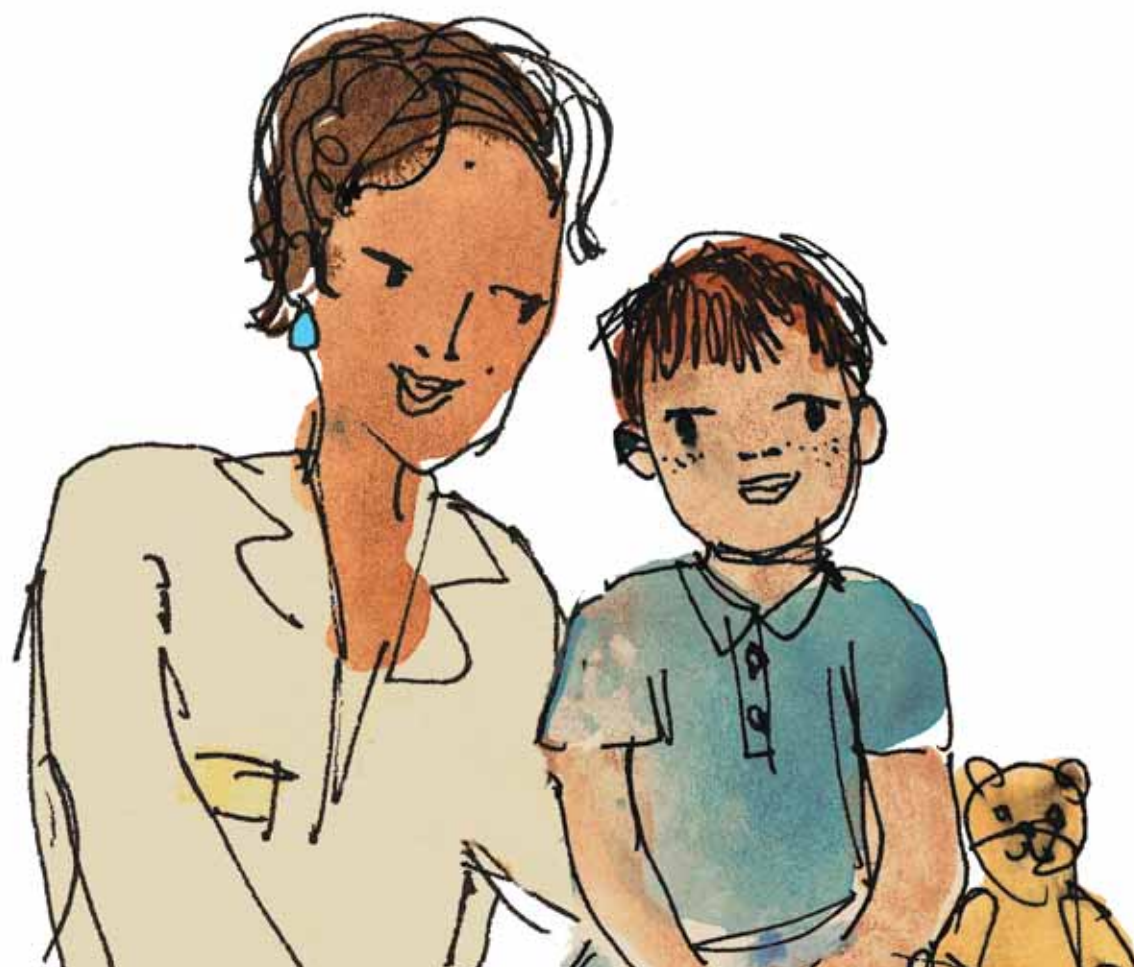
Recommande au Conseil d'administration de l'Ordre que l'intimée lors de sa réinscription suive des cours en déontologie, tenue des dossiers et expertise psychosociale.

Le nombre de décisions du Conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré

Aucune décision de la part du Conseil n'a été rendue dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Le nombre de dossiers ou de décisions portés devant le Tribunal des professions et/ou appel complété

Il y a présentement deux dossiers qui font l'objet d'un appel devant le Tribunal des professions, soit les dossiers suivants : 37-07-001 et 37-06-005





Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres

Mandat général

Le Conseil d'administration de l'Ordre a déterminé le mandat général du Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial et l'exercice illégal de la profession en vertu des articles 188.1, 188.1.2, 188.2 et 188.3 du Code des professions :

Le mandat de ce comité est de « faire enquête sur toute allégation d'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial ou d'exercice illégal d'une profession régie par l'Ordre, déterminer si une infraction a eu lieu et, le cas échéant, amasser les preuves nécessaires, en vertu de l'article 189 du Code des professions et, sur résolution du Conseil d'administration, intenter une poursuite pénale en lien avec l'infraction. »

Mandat spécifique

1. Poursuivre l'information et la sensibilisation auprès des employeurs par rapport aux titres et aux activités professionnelles réservés aux membres de l'Ordre.
2. Encourager les membres de l'Ordre à signaler les infractions dont ils sont témoins.
3. Élaborer des documents relatifs aux activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre par le projet de loi 21 (*Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*).

Réalisations

- Ouverture et traitement de 21 dossiers portant sur l'utilisation illégale du titre de travailleur social.
- Sensibilisation des employeurs et des associations relativement aux titres réservés aux membres de l'Ordre.

Poursuites pénales, jugements et amendes

- L'Ordre n'a intenté aucune poursuite pénale portant sur l'usurpation du titre ou l'exercice illégal.
- Le tribunal a rendu un jugement de culpabilité portant sur l'usurpation du titre de thérapeute conjugal et familial et a imposé une amende de 1 500 \$.
- La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* (2009, c. 28), sanctionnée le 19 juin 2009, établit pour les deux professions régies par l'Ordre une réserve d'exercice pour certaines activités professionnelles. Cependant, cette loi n'étant pas encore en vigueur, la notion de l'exercice illégal, pour l'instant, ne s'applique pas.

Faits saillants

Provenance des personnes qui ont déposé une plainte en matière d'utilisation illégale de titre :

• Membre de l'Ordre :	6
• Client :	6
• Directeur de l'état civil :	4
• Membre du personnel de l'Ordre :	1
• Autres :	4

Pour une première infraction, l'intervention habituelle de l'Ordre est constituée d'un appel téléphonique suivi d'une lettre certifiée à la personne. Dans le cas des journaux, la correspondance par courrier électronique est préconisée pour faciliter la publication rapide d'une précision. →

Membres du comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres

Richard SILVER, T.S.
avocat, conseiller juridique

Personne-ressource

Émilie GRÉGOIRE
secrétaire

Les comités statutaires -

Comité d'enquête sur l'utilisation illégale des titres

Dossiers ouverts en 2011-2012

Désignation par la personne		Désignation par un tiers	
Déclaration verbale	8*	Journal	5
Déclaration écrite	5	Document d'un organisme ou d'un établissement	3*
Site Internet	3		
Total	16	Total	8

* Dans deux dossiers, la demande d'enquête visait la désignation par un tiers (lettre, dossier) ainsi qu'une présentation verbale.

¹ Dans un dossier, la plainte visait un service de messagerie ainsi qu'un site Internet.

L'intervention de l'Ordre a produit les résultats suivants :

- un établissement corrige une lettre;
- un établissement corrige son répertoire interne;
- deux personnes s'excusent et modifient leur site Internet;
- une institution modifie son site Internet;
- deux personnes s'excusent et modifient le message dans leur service de messagerie;
- une personne s'excuse et fait modifier un dépliant;
- une personne nous informe que la désignation dans un dossier d'un établissement a été effectuée à son insu et prend les mesures nécessaires pour faire corriger le dossier;
- une personne communique avec un journal pour demander une précision;
- six personnes nient l'utilisation illégale du titre réservé aux membres de l'Ordre.





Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale

Mandat général

Le comité peut faire au Conseil d'administration de l'Ordre toute recommandation concernant les titulaires du permis de thérapeute conjugal et familial et leur pratique professionnelle, notamment :

- les conditions et modalités de délivrance de ce permis;
- la formation initiale;
- la déontologie;
- le développement professionnel.

Le comité peut donner son avis au Conseil d'administration sur tout sujet que ce dernier lui soumet.

Le comité contribue au travail d'harmonisation de l'ensemble de la réglementation eu égard au secteur d'activité professionnelle de la thérapie conjugale et familiale.

Le comité a tenu neuf réunions au cours de l'année 2011-2012.

Mandats spécifiques

- Maintenir un rôle consultatif auprès du Conseil d'administration pour, d'une part, l'analyse de l'adéquation entre les projets de programmes universitaires en thérapie conjugale et familiale et les connaissances essentielles à l'exercice compétent de la profession de thérapeute conjugal et familial telles qu'établies au Référentiel de formation des thérapeutes conjugaux et familiaux de l'OTSTCFQ et, d'autre part, par la formulation de recommandations.
- Collaborer au plan de communication établi par la direction des communications de l'Ordre pour transmettre et faire connaître aux membres les Référentiels de compétences et de formation des thérapeutes conjugaux et familiaux.
- Maintenir un rôle consultatif auprès du Conseil d'administration pour tout enjeu relié à la profession de thérapeute conjugal et familial découlant du projet de loi 21.
- Effectuer une collecte de données et mener une réflexion en vue de cibler les diverses modalités d'activités « grand public » susceptibles de contribuer au développement et à la visibilité de la profession.

Résumé des activités réalisées

En lien avec la visibilité de la profession

- Collaboration avec la direction des communications de l'Ordre
 - pour assurer la présence des thérapeutes conjugaux et familiaux au kiosque de l'Ordre au Colloque sur l'Homophobie;
 - pour discuter de la mise à jour du site www.coupleetfamille.ca, initialement élaboré dans le cadre de l'activité grand public « Le couple et ses réalités ».
- Collaboration avec le Comité de la pratique autonome (participation de Michel Lemieux, Julie Brousseau et Ana Gonzalez) à la réunion du 4 novembre 2011 de ce comité et rencontre subséquente du 3 février 2012 (Julie Brousseau, Alain Hébert, Anne-Marie Veilleux) pour formuler des recommandations sur les pages « pratique autonome/trousse de soutien assurances » du site web de l'Ordre.

Membres du comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale

Michel LEMIEUX, T.C.F.,
président

Julie J. BROUSSEAU, T.C.F.

Ana GONZALEZ, T.C.F.

Piret KOPPEL, T.S., T.C.F.

Madeleine LAFERRIÈRE, T.S., T.C.F.

Personnes-ressources

Anne-Marie VEILLEUX, T.C.F.
et avocate, chargée d'affaires professionnelles en
thérapie conjugale et familiale

Lucie ROBICHAUD,
secrétaire



Les comités statutaires - Comité de pratique de la thérapie conjugale et familiale

- Collecte de données et réflexion pour cibler diverses modalités « grand public » susceptibles de faire connaître la profession :
 - recommandation au Conseil d'administration de l'instauration d'une « Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux » durant la semaine comprenant le 15 mai, décrétée Journée internationale des familles par l'ONU en 1994;
 - élaboration d'une activité de formation portant sur le génogramme, à l'intention d'intervenants d'organismes impliqués auprès des couples et des familles. Activité prévue le 15 mai 2012 à Montréal et à Gatineau;
 - collecte de données pour répertorier le coût d'un stand lors de colloques d'agents multiplicateurs à savoir médecins susceptibles de référer à des thérapeutes conjugaux et familiaux (généralistes, médecins de famille, pédopsychiatres).

En lien avec le rôle consultatif du Comité

- Relativement à l'élaboration des programmes universitaires, recommandation lors de la réunion du 3 juin, « d'attendre l'entrée en vigueur du projet de loi 21 avant d'étudier un éventuel projet de programme universitaire » dont un projet modifié de l'Université McGill.
- Relativement aux *Lignes directrices relatives à l'évaluation d'une personne ayant un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité* : recommandation d'un document élaboré spécifiquement à l'intention des thérapeutes conjugaux et familiaux plutôt qu'une mise à jour des Lignes directrices élaborées à l'intention des travailleurs sociaux.
- Relativement au *Projet de règlement sur le permis de psychothérapeute* : analyse du projet de règlement et transmission à la permanence de l'Ordre d'un sommaire de cette analyse.
- Relativement au document *Recommandations pour l'encadrement de la pratique autonome des travailleurs sociaux* : analyse de ce document afin de formuler des recommandations quant à son applicabilité aux thérapeutes conjugaux et familiaux. L'analyse est à poursuivre.





Comité de la médiation familiale

Mandat général

Le mandat du comité est d'étudier les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au Règlement sur la médiation familiale (L.R.Q., c. C-25, a. 8273) et de faire des recommandations au *Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale* (COAMF) à cet égard. Le cas échéant, le comité est chargé également de faire des recommandations quant à la prolongation de l'accréditation avec engagement du médiateur.

Le comité a tenu huit réunions au cours de l'année.

Mandats spécifiques

- Préparer des recommandations, le cas échéant, sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale.
- Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs actuels et pour assurer la relève, en tenant compte notamment des résultats des sondages effectués auprès des médiateurs en automne 2008 et en automne 2010.
- Effectuer l'étude du *Guide de normes de pratique en médiation familiale* à la suite de sa révision par le COAMF.
- Mettre en place différentes stratégies pour augmenter la visibilité des médiateurs travailleurs sociaux à tous les niveaux.

Réalisations

Accréditation des membres

Au cours de l'année 2011-2012, les dossiers suivants ont fait l'objet d'une étude du comité relativement à l'accréditation de médiateur familial :

Nombre total de dossiers étudiés :	21
Accréditation avec engagements :	15
Accréditation définitive :	3
Prolongation du délai (avec ou sans motif) :	2
Réactivation de l'accréditation :	0
Refus d'accréditation :	1

Réalisations par rapport aux mandats spécifiques

1. Préparer des recommandations, le cas échéant, sur les projets législatifs et politiques du gouvernement portant sur la médiation familiale :
 - 1.1 participation active dans le cadre du projet pilote d'identification et de suivi adapté à des situations de violence conjugale en médiation;
 - 1.2 suivi du projet pilote sur la parentalité après la rupture;
 - 1.3 suivi et réaction sur le projet législatif de modification aux règlements sur la médiation familiale (incluant la tarification);
 - 1.4 appui à la Journée nationale de la médiation familiale.
2. Proposer des moyens tangibles pour soutenir les médiateurs familiaux actuels et pour assurer la relève :
 - 2.1 information périodique sur la médiation et ses enjeux dans le bulletin de l'Ordre;
 - 2.2 réflexion sur la formation de base en médiation à offrir par l'Ordre, dans le cadre de son programme sur la formation continue.
3. Effectuer l'étude du *Guide de normes de pratique en médiation familiale* à la suite de sa révision par le COAMF :
 - 3.1 étude à l'intérieur du COAMF du projet de refonte du guide des normes;
 - 3.2 étude du guide des normes reçu le 23 février 2012 par le comité.
4. Mettre en place différentes stratégies pour augmenter la visibilité des médiateurs travailleurs sociaux à tous les niveaux :
 - 4.1 élaboration d'un nouveau dépliant sur la médiation familiale;
 - 4.2 envoi d'un modèle de communiqué de presse aux médiateurs – travailleurs sociaux.

Membres du comité de la médiation familiale

Roger NICOL, T.S.
président

Félix ARSENAULT, T.S.

Mélanie BERNIER, T.S.

Dominic D'ABATE, T.S.
(jusqu'au 30 septembre 2011)

Marie DESCHAMBAULT, T.S.

Personnes-ressources

Marielle PAUZÉ, T.S.,
directrice des admissions

Carole PICHÉ,
secrétaire



Les comités non statutaires

Membres du comité de la formation continue

André BEAUDOIN, T.S.,
président (depuis le 2 novembre 2011)

Suzanne CARON, T.S.

Annie CARRIER, T.S.,
(nommée au C.A. du 8 et 9 décembre 2011)

Chantal FOURNIER, T.S.,
(jusqu'au 13 décembre 2011)

Sonia GALVAO, T.S.,
(congé)

Annie GUSEW, T.S.,
présidente (jusqu'au 11 octobre 2011)

Guy LAPIERRE, T.C.F.,
(nommé au C.A. du 8 et 9 décembre 2011)

Suzanne LAVERDIÈRE, T.S.,
(nommée au C.A. du 8 et 9 décembre 2011)

France MARCIL, T.S.

Jocelyne ST-PIERRE, T.S.,
(nommée au C.A. du 8 et 9 décembre 2011)

Gina TREMBLAY, T.S.,
(nommée au C.A. du 8 et 9 décembre 2011)

Personnes-ressources

Natalie BEAUREGARD, T.S.,
directrice du développement professionnel

Nicole PICARD, T.S.,
chargée de projets

Huguette HOULE,
assistante de direction

Afin de pouvoir tirer avantage de l'expertise de ses membres dans domaines précis – toujours dans le but de mieux protéger le public – l'Ordre a mis sur pied un certain nombre de comités non statutaires et non dévolus à des mandats administratifs ou légaux. Les mandats et le fonctionnement de ces comités relèvent de la secrétaire et directrice générale. Voici les rapports d'activités de ces comités.

Comité de la formation continue

Mandat général

Le mandat de ce comité est de voir à l'évaluation constante des besoins des membres et des activités offertes en matière de formation continue, de mettre sur pied des programmes de formation qui portent sur les besoins décelés dans le cadre du programme de surveillance de l'exercice de la profession et de faire des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec dans le cadre de la Politique de formation continue. Le comité doit être en lien avec les autres comités de l'Ordre. De plus, il doit s'assurer de la qualité de la formation dispensée.

Le Comité a tenu sept réunions du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

Mandats spécifiques

1. Continuer l'étude de l'implantation de la Politique de formation continue notamment, à partir de la comparaison de ce qui se fait dans d'autres ordres et de l'analyse de plans et de registres de certains membres.
2. Structurer l'actualisation de l'offre de formation continue en lien avec la mise en œuvre du projet de loi 21 à partir de l'analyse qui en est faite.
3. S'assurer que les documents portant sur la formation continue mis en ligne seront dans une version actualisée.
4. Terminer la mise à jour de la banque de questions pour fin d'évaluation des connaissances acquises dans deux sessions de formation continue obligatoires pour certains membres.
5. Élaborer à l'intention des formateurs des balises pour créer des instruments d'évaluation des apprentissages réalisés par les participants.

Résumé des activités réalisées

1. Continuer l'étude de l'implantation de la Politique de formation continue notamment, à partir de la comparaison de ce qui se fait dans d'autres ordres et de l'analyse de plans et registres de certains membres.
 - Du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, 5 214 membres ont complété et retourné leur registre annuel des activités de formation continue pour 2010-2011.
 - Des membres du comité ont contribué à l'écriture d'un article qui a été publié dans le numéro 115 (automne 2011) du Bulletin de l'Ordre. Cet article fait le point sur l'appropriation de la politique par les membres en comparant les activités planifiées et celles accomplies à la suite d'une recherche réalisée à partir de formulaires complétés par une centaine de membres.
 - Un portrait de la situation dans les ordres professionnels québécois, les organismes de réglementation pancanadiens et dans deux associations américaines a été fait afin de documenter les enjeux liés à une politique ou à un règlement.
2. Structurer l'actualisation de l'offre de formation continue en lien avec la mise en œuvre du projet de loi 21 à partir de l'analyse qui en est faite.
 - Il y a eu recrutement de formateurs pour dispenser diverses formations dont celles portant sur les mesures de protection du majeur et sur l'évaluation du fonctionnement social. Pour cette dernière formation, des travaux sont en cours afin de développer des cadres formatifs distincts pour l'évaluation du fonctionnement social « général » et pour les personnes ayant un trouble mental attesté. Pour ce faire, le contenu de formation portant sur l'évaluation du fonctionnement social pour les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale est utilisé.



Les comités non statutaires - Comité de la formation continue

- Dans le cadre du partenariat OTSTCFQ-Université de Sherbrooke et en collaboration avec le Comité de la formation continue, les travaux se poursuivent pour adapter la programmation à l'activité réservée aux travailleurs sociaux ou aux activités partagées par les travailleurs sociaux avec les thérapeutes conjugaux et familiaux ou d'autres professionnels.
3. S'assurer que les documents portant sur la formation continue mis en ligne seront dans une version actualisée.
 - La mise en ligne du programme régulier et du module d'inscription sur le site de l'Université de Sherbrooke est complétée. Les membres ont un lien direct avec ce site à partir de la page d'accueil du site de l'OTSTCFQ.
 - Des réflexions sont en cours quant au maintien du plan tel que prévu dans la Politique de formation continue. Puisque le membre complète son plan et son registre en même temps qu'il renouvelle sa cotisation, les formulaires pour ce faire seront également mis en ligne pour utilisation en 2013.
 4. Terminer la mise à jour de la banque de questions pour fin d'évaluation des connaissances acquises dans deux sessions de formation continue obligatoires pour certains membres.
 - Les travaux se sont poursuivis quant à la mise à jour de la banque de questions, mais ont été interrompus en raison du peu de membres au sein du comité. Ils seront repris en 2012-2013.
 5. Élaborer à l'intention des formateurs des balises pour créer des instruments d'évaluation des apprentissages réalisés par les participants.
 - Les travaux concernant ce point n'ont pu être entamés en raison du peu de membres au sein du comité. Ils seront amorcés en 2012-2013.

Autres activités

Sans faire explicitement partie des mandats spécifiques confiés au comité, d'autres activités se sont ajoutées en cours d'année en lien avec le mandat général confié au comité.

- Contribution de membres du Comité de la formation continue aux réunions du comité chargé de l'élaboration du programme des Journées annuelles de formation continue (comité organisateur des JAFC 2012). Acceptation par le comité organisateur des JAFC de l'idée proposée par le Comité de la formation continue d'élargir à l'ensemble des membres de l'Ordre l'invitation de contribuer aux JAFC 2013. Préparation par le Comité de la formation continue d'un appel d'offre en ce sens qui paraissait dans le Bulletin de l'Ordre numéro 116 (hiver 2012), afin de recevoir des offres de sessions de formation continue avant l'automne 2012.
- À la suite de l'entente de partenariat signée avec l'Université de Sherbrooke, participation du président par intérim du Comité de la formation continue aux réunions du comité de coordination (comité conjoint Ordre et Université de Sherbrooke) pour la transition de la prise en charge par le Centre universitaire de formation continue de l'Université de Sherbrooke et le département de travail social de la même université, du programme régulier de formation continue offert auparavant par l'Ordre. Au cours de l'automne 2011, les activités du comité de coordination se sont centrées surtout sur les aspects administratifs de la transition et, depuis janvier, la programmation et l'offre des cours sont au cœur des rencontres de ce comité.
- Le Comité de formation continue a connu en cours d'année une forte transition dans son *membership*. Les départs et absences, pour une variété de raisons, se sont succédés les uns aux autres. Dans les circonstances, une opération importante de recrutement de nouveaux membres a été entreprise au cours de l'automne et le comité possède depuis décembre une composition bien équilibrée de membres pour faire face aux défis qui sont les siens.

Points marquants

En conclusion de ce rapport d'activités, il est important de rappeler que l'ensemble des activités du comité a permis d'avancer sur plusieurs des éléments faisant partie des mandats spécifiques du comité notamment concernant la Politique de formation continue, l'offre de formation continue en relation avec l'application du projet de loi 21, la mise en ligne de documents relatifs à la formation continue, l'inscription en ligne et les moyens d'évaluer les connaissances acquises dans des sessions de formation obligatoires.



Les comités non statutaires - Comité de la formation continue

BILAN DES SESSIONS DE FORMATION CONTINUE DU 1^{er} AVRIL 2011 AU 31 MARS 2012

Sessions de formation dispensées dans l'ensemble des régions dans le cadre du programme régulier	
• Du 1 ^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011 (OTSTCFQ)	32
• Du 1 ^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012 (en partenariat avec l'Université de Sherbrooke)	18
Nombre de sessions de formation dispensées en établissement :	18
Nombre de sessions de formation dispensées aux journées annuelles de formation continue (JAFC) du 16 et 17 juin 2011	20
Total de sessions de formation dispensées	88
Nombre total de T.S. participants incluant les JAFC	1 508
Nombre total de T.S. et T.C.F. participants incluant les JAFC	8
Nombre total de T.C.F. participants incluant les JAFC	27
Candidats à l'admission	16
Étudiant associé	1
Nombre total de participants aux sessions	1 560

RÉPARTITION RÉGIONALE DES 32 FORMATIONS DISPENSÉES DANS L'ENSEMBLE DES RÉGIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉGULIER

Région 02 Saguenay – Lac-St-Jean	
Modèle intégratif-intervention : une mine d'or pour l'intervention en travail social (14 heures)	
24 et 25 novembre 2011	13 T.S..
Région 03/12 Capitale-Nationale – Chaudière-Appalaches	
Consentement aux soins et inaptitude (7 heures)	
4 avril 2011	22 T.S.
Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention (14 heures)	
15 et 16 septembre 2011	10 T.S. + 1 candidat(e) à l'admission
Résolutions de conflits en milieu de travail (14 heures)	
29 et 30 septembre 2011	9 T.S. + 1 candidat(e) à l'admission
La personne majeure inapte de fait, victime d'abus financier potentiel : possibilités d'intervention (7 heures)	
3 octobre 2011	23 T.S.
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (21 heures)	
24 octobre, 3 et 4 novembre 2011	17 T.S.
Région 05 Estrie	
Approche médiation : l'art de faire émerger des choix dans l'intervention volontaire ou contrainte (7 heures)	
20 mai 2011	20 T.S. + 1 T.C.F.
Région 06/13 Montréal – Laval	
Développer une éthique des relations interdisciplinaires pour établir un véritable contexte de coopération (7 heures)	
1 ^{er} avril 2011	17 T.S.
Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique (14 heures)	
7 et 8 avril 2011	23 T.S.
22 et 23 septembre 2011	21 T.S. + 1 T.C.F.
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (21 heures)	
11, 12, 13 avril 2011	22 T.S.

Les comités non statutaires - Comité de la formation continue

26, 27, 28 septembre 2011	21 T.S.
17, 18, 19 octobre 2011	19 T.S.
7, 8 et 9 novembre 2011	22 T.S.
5, 6 et 7 décembre 2011	19 T.S.
Problèmes de santé mentale et risque suicidaire chez les enfants et les adolescents : points de repère pour l'intervention et outils clinique	
15 avril 2011	18 T.S. + 1 T.S. et T.C.F. + 2 T.C.F.
Modèle intégratif-intervention : une mine d'or pour l'intervention en travail social... (14 heures)	
28 et 29 avril 2011	21 T.S.
Tenue de dossiers en pratique autonome (7 heures)	
6 mai 2011	18 T.S. + 1 T.S. et T.C.F. + 3 T.C.F.
Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention (14 heures)	
12 et 13 mai 2011	20 T.S.
1 ^{er} et 2 décembre 2011	21 T.S. + 4 candidat(e)s à l'admission
Évaluation du fonctionnement social chez les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale (14 heures)	
24 et 25 mai 2011	21 T.S.
21 et 22 octobre 2011	16 T.S.
24 et 25 novembre 2011	17 T.S.
Évaluation psychosociale en adoption internationale (17 heures)	
2, 3 et 4 juin 2011	8 T.S. + 1 T.C.F.
Résolution de conflits en milieu de travail (14 heures)	
27 et 28 octobre 2011	14 T.S. + 1 T.C.F. + 1 candidat(e) à l'admission
Formation à la supervision (niveau I) (14 heures)	
3 et 4 novembre 2011	24 T.S. + 1 T.C.F. + 1 candidat(e) à l'admission
Consentement aux soins et inaptitude (7 heures)	
11 novembre 2011	22 T.S.
Intervention brève (14 heures)	
18 et 19 novembre 2011	22 T.S.
Quelles sont les pratiques prometteuses auprès d'une clientèle masculine? (7 heures)	
21 novembre 2011	10 T.S.
Région 07 Outaouais	
Évaluation du fonctionnement social chez les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale (14 heures)	
19 et 20 mai 2011	21 T.S.
Région 08/10 Abitibi/Témiscamingue/Nord-du-Québec	
Modèle intégratif-intervention : une mine d'or pour l'intervention en travail social... (14 heures)	
6 et 7 octobre 2011	21 T.S.
Région 09 Côte-Nord	
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (21 heures)	
16, 17, 18 mai 2011	20 T.S.
Nombre de participants aux sessions du programme régulier (1^{er} avril 2011 au 31 décembre 2011 : OTSTCFQ)	592 T.S. + 2 T.S. et T.C.F. + 10 T.C.F. + 8 candidat(e)s à l'admission

Les comités non statutaires - Comité de la formation continue

EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE RÉPARTITION ENTRE LES 18 SESSIONS DE FORMATION DISPENSÉES DANS L'ENSEMBLE DES RÉGIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉGULIER (DE JANVIER 2012 À MARS 2012)

Région 03/12 Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches

Attachement et développement : deux notions clé pour l'intervention préventive et curative (14 heures)

19 et 20 janvier 2012 16 T.S.

Démarrage d'une pratique autonome (7 heures)

25 janvier 2012 19 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.

Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique (14 heures)

16 et 17 février 2012 16 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.

Expertise psychosociale en matière de garde d'enfants et droits d'accès (14 heures)

23 et 24 février 2012 9 T.S. + 2 T.C.F.

Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (21 heures)

7, 8 et 9 mars 2012 19 T.S.

Formation à la supervision (niveau I) (14 heures)

22 et 23 mars 2012 12 T.S. + 1 T.C.F.
+ 1 candidat(e)
à l'admission

Région 05 Estrie

Quelles sont les pratiques prometteuses auprès d'une clientèle masculine (7 heures)

27 janvier 2012 17 T.S. + 2 T.C.F.

Consentement aux soins et inaptitude (7 heures)

23 mars 2012 22 T.S.

Région 06/13 Montréal/Laval

Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (21 heures)

18, 19 et 20 janvier 2012 18 T.S.

15, 16, 17 février 2012 20 T.S.

Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique (14 heures)

26 et 27 janvier 2012 20 T.S.

La personne majeure inapte de fait, victime d'abus financier potentiel (7 heures)

10 février 2012 21 T.S.

Tenue de dossiers en pratique autonome (7 heures)

24 février 2012 13 T.S. + 4 T.C.F.

Modèle intégratif-intervention : une mine d'or pour l'intervention en travail social... (14 heures)

1^{er} et 2 mars 2012 19 T.S. + 1 T.C.F.

Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention (14 heures)

8 et 9 mars 2012 16 T.S. + 4 candidat(e)s
à l'admission

Approche médiation (14 heures)

8 et 9 mars 2012 8 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.

Encadrement d'une équipe de travail (niveau I) (14 heures)

15 et 16 mars 2012 17 T.S. + 3 candidat(e)s
à l'admission

Évaluation des parents lors d'une expertise en matière de garde d'enfants et de droits d'accès (7 heures)

26 mars 2012 11 T.S.

**Nombre de participants aux sessions du programme régulier
du 1^{er} janvier 2012 au 31 mars 2012
(en partenariat Université de Sherbrooke)**

**293 T.S. + 3 T.S.
et T.C.F. + 9 T.C.F.
+ 8 candidat(e)s
à l'admission**

Les comités non statutaires - Comité de la formation continue

RÉPARTITION DES 18 SESSIONS DE FORMATION DISPENSÉES EN ÉTABLISSEMENT		
Consentement aux soins et inaptitude (7 heures)	CRDI Gabrielle Major 11 avril 2011 CSSS de la Montagne 21 septembre 2011 (site Côte-Des-Neiges) 4 octobre 2011 (CLSC Parc Extension)	20 T.S. 18 T.S. 13 T.S.
Évaluation du fonctionnement social chez les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale (14 heures)	Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CHUS Fleurimont) 16 et 17 mai 2011	16 T.S.
Lois, règlements et normes de pratique : balises pour soutenir l'intervention (14 heures)	CSSS Dorval/Lachine/Lasalle 17 et 18 mai 2011 CSSS de Jonquière 27 et 28 octobre 2011	22 T.S. 14 T.S.
Rédaction de dossiers : normes et guide de pratique (14 heures)	Hôpital Maisonneuve-Rosemont 31 mai et 8 juin 2011 1 ^{er} et 7 juin 2011 CSSS de La Vieille-Capitale 29 et 30 septembre 2011 CSSS de la Montagne (site Métro) 4 et 5 octobre 2011 CSSS de la Haute-Yamaska 15 et 16 mars 2012	12 T.S. 14 T.S. 19 T.S. 19 T.S. 19 T.S.
Évaluation psychosociale dans le cadre des mesures de protection pour la personne majeure (7 heures)	CSSS Ahuntsic et Montréal-Nord 7 février 2012 16 février 2012	18 T.S. 18 T.S. + 1 étudiant associé
Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure (21 heures)	Institut universitaire en santé mentale de Québec (IUSMQ) 27, 28, 29 février 2012 19, 20, 21 mars 2012 Agence de santé et services sociaux de la Montérégie 12, 22, 23 mars 2012 CSSS de la Vieille-Capitale 19, 20, 21 mars 2012 CRDP de Jonquière 26, 27, 28 mars 2012	18 T.S. 19 T.S. 20 T.S. 19 T.S. 18 T.S.
Total de participants en établissement :	316 T.S. + 1 étudiant associé	

Les comités non statutaires - Comité de la formation continue

NOMBRE DE PARTICIPANTS AUX 20 SESSIONS DE FORMATION DISPENSÉES AUX JAFD DU 16 ET DU 17 JUIN 2011

Démarrage d'une pratique autonome (7 heures)	23 T.S. + 1 T.C.F.
Les défis déontologiques et juridiques de la cyberintervention (7 heures)	15 T.S. + 2 T.S. et T.C.F. + 1 T.C.F.
Atelier d'écriture professionnelle (7 heures)	6 T.S.
L'évaluation psychosociale dans le cadre des mesures de protection pour la personne majeure (7 heures) 16 juin 2011 17 juin 2011	21 T.S. 20 T.S.
Défis spécifiques à l'intervention en contexte interculturel (7 heures)	14 T.S.
Quelles sont les pratiques prometteuses auprès d'une clientèle masculine? (7 heures)	23 T.S.
Le processus de domination conjugale : un modèle interactif et évolutif (7 heures)	15 T.S. + 2 T.C.F.
La tolérance à l'égard des différences : un pont à traverser (7 heures) 16 juin 2011 17 juin 2011	8 T.S. 12 T.S.
Le défi d'évaluer la charge de cas : un début de solution (7 heures) 16 juin 2011 17 juin 2011	9 T.S. 15 T.S.
Que diriez-vous de superviser la collaboration interprofessionnelle « en collaboration »? (7 heures)	10 T.S.
Co-parentalité post-rupture : défis, obstacles et outils (7 heures)	19 T.S. + 1 T.C.F.
La pratique fondée sur les données probantes : un enjeu pour le travail social (7 heures)	17 T.S.
Développement des communautés en travail social (7 heures)	7 T.S.
Sensibilisation à l'approche psychanalytique en psychothérapie (7 heures)	21 T.S. + 2 T.C.F.
Attachement et développement : deux notions clés pour l'intervention... (14 heures)	15 T.S. + 1 T.S. et T.C.F.
Intervention familiale systémique en déficience intellectuelle (14 heures)	19 T.S.
Animation d'un groupe de soutien pour personnes endeuillées (14 heures)	18 T.S. + 1 T.C.F.
Nombre de participants aux Journées annuelles de formation continue :	307 T.S. + 3 T.S. et T.C.F. + 8 T.C.F.





Comité de la revue *Intervention*

Mandat général

En concordance avec la mission de l'Ordre de favoriser le maintien et le développement de la compétence des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, ce comité a pour mandat de déterminer l'orientation générale de la revue *Intervention*, son contenu professionnel et scientifique et ses modalités de production. Ce faisant, il contribue au développement de ces professions et à leur rayonnement tant au Québec qu'à l'échelle internationale.

Le comité a tenu quatre réunions et six conférences téléphoniques.

Mandats spécifiques

- Publier deux numéros par année de la revue *Intervention* (300 à 325 pages par année) et, plus particulièrement, terminer d'ici juin 2011 la production en cours du numéro 134 sur la thématique « À travers les âges... les soins en fin de vie » et celui de décembre 2011 (numéro 135), sur le thème suivant : « *Hommes, masculinité et travail social : pratiques actuelles et en devenir* ».
- Trouver des auteurs, solliciter leur contribution, recevoir les articles, les examiner et les évaluer pour la réalisation des deux numéros.
- Poursuivre la réflexion pour que soient précisées les thématiques des numéros de juin et décembre 2012.
- Poursuivre les efforts auprès des membres de l'Ordre pour qu'ils publient de plus en plus d'articles dans la revue (soutien personnalisé au besoin, atelier de formation).
- Recruter parmi les membres de l'Ordre un thérapeute conjugal et familial et un membre non francophone.
- Compléter le travail pour que l'information indexée sur le site de l'Ordre concernant les articles publiés dans la revue soit complète, précise, facile et rapide d'accès pour les utilisateurs.
- Se préparer à rendre la revue accessible en version électronique via le site Internet de l'Ordre.
- En lien avec la Politique de formation continue, identifier et préciser les moyens d'insérer explicitement comme contribution à la formation continue les articles publiés dans la revue.
- Développer une stratégie pour mieux faire connaître la revue dans le monde du travail social francophone, en particulier en Europe (abonnements).

Membres du comité de la revue *Intervention*

Isabelle COTE, T.S.,
présidente

Martine BEAULIEU, T.S.

Louise BOULIANNE, T.S.
(à compter du 27 janvier 2012)

Sacha GENEST DUFAULT, T.S.

Louise PROVOST, T.S.

Émilie ROUSSEAU-TREMBLAY, T.S.
(à compter du 27 janvier 2012)

Valérie ROY, T.S.

Marie SENECALEMOND, T.S.

Claire TRANQUILLE, T.S.
(fin de mandat août 2011)

Personnes-ressources

Luc TROTTIER,
directeur des communications
membre ex-officio

Claude LARIVIERE, T.S.,
coordonnateur

Isabelle TESSIER,
secrétaire



2011.2 (HIVER) NUMÉRO 135 128 pages

*Hommes, masculinités et travail social :
pratiques actuelles et en devenir*



2011.1 (ÉTÉ) NUMÉRO 134 104 pages

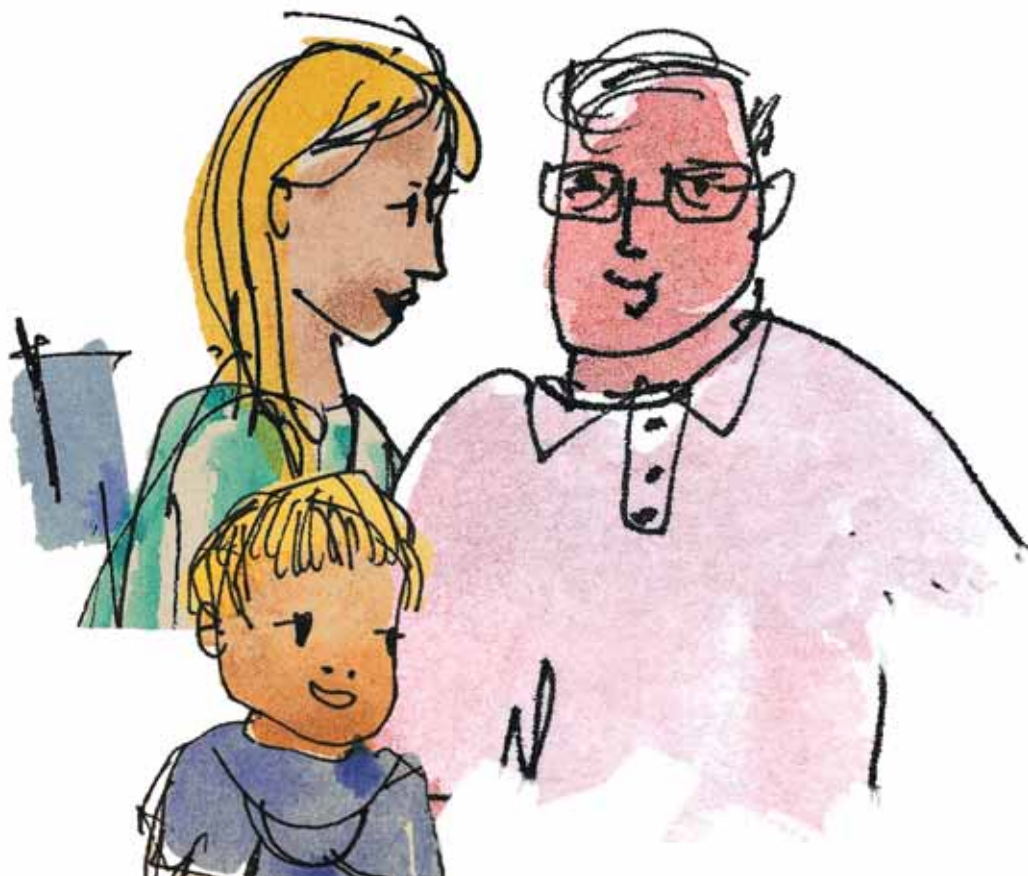
À travers les âges... les soins en fin de vie

Résumé des activités réalisées

Planification et réalisation des numéros

Deux numéros de la revue *Intervention* ont été publiés en cours d'année pour un nombre total de 232 pages :

1. Le comité souhaite accroître la participation des membres de l'Ordre comme auteurs d'articles dans la revue. À cet effet, la revue *Intervention* était présente et bien identifiée au kiosque de l'Ordre lors des Journées annuelles de formation continue en juin 2011 à Montréal. Le coordonnateur, la secrétaire et trois membres du comité étaient à la disposition des participants pour répondre à leurs questions. De nouvelles avenues sont explorées pour continuer d'appuyer la contribution des membres à la revue et augmenter son rayonnement.
2. Des activités de liaison ont été réalisées avec des auteurs potentiels : conseils, examen de versions provisoires de textes, organisation d'un atelier dans le cadre des JAFC.
3. L'indexation des articles de la revue se poursuit à mesure que des numéros sont publiés. L'examen des différents systèmes d'indexation externes dans lesquels la revue est indexée devrait être complété au cours de la prochaine année.
4. Une dernière étape de planification concerne la publication de la revue en ligne. Même si l'examen de la question n'est pas encore terminé, il est de plus en plus évident que la revue *Intervention* pourrait augmenter significativement son rayonnement en étant accessible en ligne.





Comité de la pratique autonome

Mandat général

Le mandat de ce comité est d'émettre des avis au Conseil d'administration concernant l'exercice en pratique autonome et de proposer des actions pour la promotion du rôle des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial dans l'exercice de la pratique autonome.

Le Comité de la pratique autonome a tenu six rencontres régulières entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 mars 2012 au bureau de l'Ordre et en conférence téléphonique (1).

Mandats spécifiques

- Déposer au Conseil d'administration les recommandations du comité relatives à l'encadrement de la pratique autonome, notamment sur la pertinence d'un examen.
- Réaliser une activité ou des mesures favorisant le partage, le soutien et la promotion des membres en pratique autonome.
- Poursuivre la révision du *Guide pour la pratique des travailleurs sociaux exerçant à leur propre compte*.
- Préparer un sondage auprès des membres afin de connaître l'utilisation de la *trousse de soutien – assurances*, la pertinence de l'outil et les préoccupations à ce sujet.
- Suivre l'évolution des travaux reliés à la mise en vigueur du projet de loi 21 et leurs implications sur l'exercice en pratique autonome pour collaborer aux mesures appropriées.

Activités réalisées

Recrutement

Un membre a démissionné au cours de l'année et un nouveau membre travailleur social s'est ajouté. Il a été convenu de développer une plus grande collaboration avec le comité de la pratique en thérapie conjugale et familiale comme alternative au fait de recruter un autre membre thérapeute conjugal et familial. En ce sens, une rencontre conjointe du Comité de la pratique autonome avec des représentants du Comité de la pratique en thérapie conjugale et familiale et la chargée d'affaires professionnelles en thérapie conjugale et familiale s'est tenue le 4 novembre 2011.

Déposer au Conseil d'administration les recommandations du comité relatives à l'encadrement de la pratique autonome, notamment sur la pertinence d'un examen

En suivi du dépôt du document sur l'encadrement de la pratique autonome au Conseil d'administration en juin 2011, le comité a tenu compte des commentaires et des recommandations reçus pour apporter les modifications nécessaires. Les recommandations seront déposées à la rencontre du Conseil d'administration qui se tiendra en juin 2012.

Réaliser une activité ou des mesures favorisant le partage, le soutien ou la promotion des membres en pratique autonome

Les membres du Comité de la pratique autonome planifient une activité à l'intention des membres de l'Ordre exerçant en pratique autonome. Cette activité se tiendra le 27 octobre 2012 à l'Institut d'hôtellerie et de tourisme du Québec, à Montréal. Les objectifs de cette rencontre sont : de renforcer les liens, d'échanger sur la pratique, d'informer les membres sur les enjeux reliés à la pratique et se ressourcer en tant que travailleur social ou thérapeute conjugal et familial exerçant en pratique autonome.

Poursuivre la révision du *Guide pour la pratique des travailleurs sociaux exerçant à leur propre compte*

Le Comité de la pratique autonome a fait une réflexion sur le moyen à privilégier pour la révision du Guide. Il a été entendu que les membres du groupe de travail ayant amorcé la révision soient de nouveau approchés afin de vérifier leur intérêt à poursuivre et finaliser les travaux. Deux travailleurs sociaux ont aussi manifesté un intérêt à faire partie d'un groupe de travail à ce sujet. Au moins un ➔

Membres du comité de la pratique autonome

Gaétane PETIT, T.S.,
présidente

Marcel BLACKBURN, T.S.
(jusqu'en juin 2011)

Élaine CLAVET, T.S.

Maria GALLO, T.S.
(depuis janvier 2012)

Justine MCHUGH, T.S.

André PERRON, T.C.F.

Shirlette WINT, T.S.

Personnes-ressources

Alain HÉBERT, T.S.,
chargé d'affaires professionnelles

Lucie ROBICHAUD,
secrétaire

Les comités non statutaires - Comité de la pratique autonome

membre du Comité de la pratique autonome se joindra au groupe de travail. Un échéancier sera établi lors des premières rencontres du groupe de travail qui devrait être formé pour la nouvelle année financière 2012-2013.

Préparer un sondage auprès des membres afin de connaître l'utilisation de la *trousse de soutien – assurances*, la pertinence de l'outil et les préoccupations à de ce sujet

La *trousse de soutien – assurances* est un outil qui a été développé pour soutenir les clients et les membres de l'Ordre dans le remboursement des honoraires par les assureurs. À l'occasion de l'implantation du nouveau site internet de l'Ordre, le texte introduisant aux modèles de lettre a été revu avec la contribution d'une représentante du Comité de la pratique en thérapie conjugale et familiale. Un premier jet de questions pour un sondage a été préparé. Il reste à définir la forme qu'il prendra et la date d'envoi. Des commentaires ont été faits en lien avec l'élaboration du site de l'Ordre.

Suivre l'évolution des travaux reliés à la mise en vigueur du projet de loi 21 et leurs implications sur l'exercice en pratique autonome pour collaborer aux mesures appropriées

À chacune des rencontres du comité, une mise à jour de l'évolution des travaux était effectuée. Aucune intervention particulière n'a été faite à ce sujet.





Comité de la pratique en protection de la jeunesse

Mandat général

Le mandat de ce comité est d'émettre des avis sur les besoins cliniques et organisationnels liés à l'identité professionnelle et à la compétence des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse, de proposer des actions pour la promotion du rôle des travailleurs sociaux exerçant en centres jeunesse et de faire des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre.

Le comité a pu se rencontrer à quatre reprises depuis le 1^{er} avril 2011.

Mandats spécifiques

1. Suivre l'évolution de la modernisation du système professionnel et faire les recommandations pertinentes à l'Ordre concernant, entre autres :
 - a. la définition du champ d'expertise des travailleurs sociaux dans l'accomplissement professionnel en lien avec le projet de loi 21 (rédaction des lignes directrices);
 - b. les impacts des nouvelles dispositions de la *Loi sur la protection de la jeunesse* sur les jeunes et les familles et les enjeux éthiques qui y sont associés (délai pour clarification de projets de vie, nouveaux libellés des motifs de protection, approches consensuelles, etc.);
 - c. l'intégration des résultats de la recherche dans la formation continue et la pratique.
2. Faire connaître et valoir les compétences des travailleurs sociaux exerçant en protection de la jeunesse, entre autres en collaborant à la diffusion du document de référence *La pratique professionnelle des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse*.
3. Maintenir une disponibilité pour assumer des mandats ad hoc en réaction à des demandes ponctuelles ou à des événements d'actualité touchant le mandat général.

Réalisation des mandats

Suivre l'évolution de la modernisation du système professionnel et faire les recommandations pertinentes à l'Ordre

Cette année, les travaux du comité ont essentiellement porté sur l'élaboration de lignes directrices destinées aux travailleurs sociaux qui ont à planifier une intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation. Ce document est toujours en élaboration.

Faire connaître et valoir les compétences des travailleurs sociaux exerçant en protection de la jeunesse, entre autres en collaborant à la diffusion du document de référence *La pratique professionnelle des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse*.

Les documents réalisés au cours de l'année 2010-2011 soit les *Lignes directrices pour l'évaluation d'une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la Protection de la jeunesse* et les *Lignes directrices pour l'évaluation d'un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* ont été envoyés par la poste à des personnes cibles dans certains établissements, entre autres, aux gens ayant collaboré aux lignes directrices en tant que lecteurs critiques. Finalement, chaque membre du comité s'assure, de façon continue, de faire circuler dans son milieu de travail respectif ainsi qu'à d'autres collègues membres de l'Ordre, les documents élaborés.

Disponibilité pour les mandats ad hoc

Tout au long de l'année, le comité est demeuré disponible pour répondre aux besoins et aux questions de l'Ordre pour les sujets qui touchent la pratique professionnelle en contexte de protection de la jeunesse. À ce titre, les membres ont eu à donner certains commentaires en lien avec divers travaux et documents en élaboration.

Conclusion

Le comité termine sa septième année de fonctionnement avec neuf membres, dont la chargée d'affaires professionnelles et la secrétaire. L'année 2011-2012 fut très riche en discussions et défis. L'année 2012-2013 risque de l'être tout autant considérant la mise en vigueur prochaine du projet de loi 21. Pour une septième année, le Comité de la pratique en protection de la jeunesse a su démontrer son importance au sein de l'Ordre avec sa disponibilité, ses commentaires ainsi que la qualité des travaux présentés.

Membres du comité de la pratique en protection de la jeunesse

Michelle FRETTE, T.S.

Centre jeunesse Gaspésie/les Îles, présidente

Louise BÉLANGER, T.S.

Centre jeunesse de Québec

Gustave BOURSIQUOT, T.S.

Les centres jeunesse de l'Outaouais

Sandra FORTIN, T.S.

Centre jeunesse Côte Nord

Derrolton JAMES, T.S.

Centre jeunesse et de la famille Batshaw

Jocelyn LABBÉ, T.S.

Centre jeunesse et de la famille Batshaw
(fin automne 2011)

Isabelle LAVOIE, T.S.

Centre jeunesse Montérégie (fin automne 2011)

Sébastien NADEAU, T.S.

Centre jeunesse de Montréal

Nadine VOLLANT, T.S.

Services sociaux Uautshitun

Personnes-ressources

Marie-Lyne ROC, T.S.,

chargée d'affaires professionnelles

Isabelle POIRIER,

secrétaire



Les comités non statutaires - Comité d'éthique

Membres du comité d'éthique

Danielle LEBLANC, T.S.
présidente

Rémi BEAUREGARD, T.S.

Lucie D'ANJOU, T.S.

Dany DUMONT, T.S.

Josée GRENIER, T.S.

Nicole LAROCHE, T.S.

Sarah MAUGILE, T.S.
(jusqu'en juin 2011)

Personnes-ressources

Marie-Lyne ROC, T.S.
chargée d'affaires professionnelles

Isabelle POIRIER
secrétaire

Comité d'éthique

Mandat général

Le mandat de ce comité est de développer et de soutenir la réflexion éthique et déontologique autour des champs d'études et d'intervention des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial. Le comité a tenu deux réunions.

Mandats spécifiques

Susciter l'intérêt chez les membres de l'OTSTCFQ pour l'analyse et la compréhension des enjeux déontologiques et éthiques qui sont en lien avec les champs d'études et d'activités de la profession.

1. Soutenir les membres de l'OTSTCFQ dans leurs initiatives pour actualiser et s'approprier la réflexion éthique et déontologique dans leur pratique professionnelle.
2. Partager à l'ensemble des membres des réflexions éthiques à partir de situations issues de la pratique professionnelle des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.
3. Participer aux positions de l'OTSTCFQ en collaboration, le cas échéant, avec les comités de l'Ordre.
4. Présenter au Conseil d'administration des recommandations en lien avec les délibérations éthiques au sein du comité.

Activités réalisées

- Le comité a produit un article paru dans le Bulletin no. 114 traitant de la violence conjugale et de l'évolution des pratiques en regard de cette problématique dans une perspective d'éthique et d'altérité.
- Le comité continue de rassembler pour les membres une revue de la littérature utilisée dans ses discussions au fil des rencontres et des mandats plus spécifiques qu'il s'est donné.

Conclusion

Au terme d'une septième année de fonctionnement, une réflexion quant à l'avenir du comité apparaît pertinente, voire nécessaire. En juin 2011, une amorce de réflexion en ce sens avait été faite avec les membres du comité et devait se poursuivre à l'automne. En raison de l'absence de la chargée d'affaires professionnelles au cours de l'automne 2011 et de l'hiver 2012, les membres du comité ne se sont pas rencontrés et les activités ont été mises en veilleuse. Aucune activité précise n'avait été prévue par le comité pour l'automne 2011 et l'hiver 2012.



Comité jeunesse

Mandat général

Le mandat de ce comité est de formuler des avis touchant différentes questions ou problèmes touchant les jeunes travailleurs sociaux et de participer à l'élaboration de solutions, de proposer des activités pouvant faciliter l'intégration des jeunes travailleurs sociaux à la profession et de soumettre des recommandations au Conseil d'administration.

Pour l'année 2011-2012, six rencontres ont eu lieu.

Mandats spécifiques

- Finaliser l'analyse des résultats du sondage sur les besoins des jeunes professionnels.
- Proposer des moyens tangibles pour favoriser l'appropriation de l'identité professionnelle chez les jeunes membres travailleurs sociaux (activités, réflexion sur un projet de mentorat et sur un forum de discussion).
- Participer aux efforts de l'Ordre pour intéresser la relève (étudiants du 4^e et 5^e secondaire et du collégial) au travail social, notamment en collaborant avec la direction des communications à la conception d'outils appropriés.
- Continuer d'établir des liens avec les étudiants en travail social en participant au colloque annuel interuniversitaire qui s'est déroulé à Montréal en mars 2012.

Activités réalisées

Au cours de chacune des rencontres, les membres ont pu échanger sur leurs expériences, besoins, intérêts et préoccupations en tant que jeunes professionnels.

Sondage

Le comité a pratiquement complété l'analyse approfondie du sondage complété en ligne par 250 jeunes professionnels en janvier 2011 pour identifier leurs besoins et vérifier leur intérêt pour certaines activités. Un projet de mentorat, notamment, est à l'étude. À cette fin, Mme Ginette Berteau, T.S., professeure à l'École de travail social de l'Université du Québec à Montréal, a été invitée à une rencontre pour faire part de ses conclusions relativement à un projet de mentorat qu'elle a mené auprès d'étudiants universitaires. D'autres projets seront par ailleurs considérés pour faire l'objet de recommandations au cours de la prochaine année.

Participation au colloque étudiant interuniversitaire

Trois membres du comité (Mary-Dave Guiateu, Hélène Brunet et Émilie Leblond) ont participé au Colloque étudiant interuniversitaire en travail social qui se déroulait les 30, 31 mars et 1^{er} avril 2012 à l'Université du Québec à Montréal sous le thème *Le travail social, une façon de changer la société?* Elles y ont également fait une présentation de type « atelier » de 75 minutes : à partir de leur pratique auprès de clientèles peu étudiées dans le cadre de la formation universitaire (jeunes ayant une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement, enfants ayant un trouble mental et femmes consultant à une clinique de planification des naissances), elles ont exposé les défis à relever comme jeunes professionnelles dans un rôle d'agent de changement.

Site Internet, dépliant et médias sociaux

Le comité a poursuivi ses réflexions concernant la création d'un forum de discussion sur le nouveau site internet de l'Ordre pour que les étudiants en travail social ainsi que les jeunes professionnels puissent échanger sur la profession. Cette réflexion se fait en collaboration avec Mme Anouk Boislard de la direction des communications qui a participé à deux rencontres. La production d'un autocollant promotionnel référant à ce forum est envisagée ainsi que le recours aux médias sociaux.

Membres du comité jeunesse

Mary-Dave GUIATEU, T.S.
présidente

Catherine BOUDREAU, T.S.
(depuis mars 2012)

Hélène BRUNET, T.S.

Yzabel GAGNON-CÔTÉ, T.S.

Marie-Ève JONCAS, T.S.

Émilie LEBLOND, T.S.

Roseline OLIVIER-PILON, T.S.
jusqu'en octobre 2011)

Adréanne RICHARD, T.S.
(jusqu'en juin 2011)

Personnes-ressources

Alain HÉBERT, T.S.
chargé d'affaires professionnelles

Tatiana PETROVA
secrétaire



Publications, guides et outils cliniques à l'intention des membres

La revue Intervention

- Numéro 134, été 2011. À travers les âges... Les soins en fin de vie.
- Numéro 135, hiver 2012. Hommes, masculinités et travail social : pratiques actuelles et en devenir.

Le Bulletin de l'Ordre

- Numéro 114, été 2011. Dossier spécial : Devenir gestionnaire et conserver son identité professionnelle
- Numéro 115, automne 2011. Dossier spécial : Intervenir en santé mentale (1^{re} partie)
- Numéro 116, hiver 2012. Dossier spécial : La Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux du Québec, édition 2012



Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec



Rapport financier 31 mars 2012

Rapport de l'auditeur indépendant	62
Résultats	63
Évolution des soldes de fonds	64
Bilan	65
Flux de trésorerie	66
Notes complémentaires	68
Renseignements complémentaires	
Annexe A - Cotisations	72
Annexe B - Publicité et représentation	72
Annexe C - Formation	72
Annexe D - Autres produits	73
Annexe E - Honoraires pour services liés à la profession	73
Annexe F - Honoraires professionnels	73
Annexe G - Revenus administratifs	73
Activités de l'inspection professionnelle	74
Activités du bureau du Syndic	74
Activités du Comité de discipline/ Révision	74
Activités de communications	74



Rapport des vérificateurs



Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres de
l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'**Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec** au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2012, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Montréal, Québec
Le 11 juin 2012


1

Société en nom collectif à responsabilité limitée
Comptables professionnels agréés

¹ CA auditeur permis n° A105704

Rapport des vérificateurs

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Résultats

Exercice clos le 31 mars

				2012	2012	2011
						retraité
		Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle				
	Fonds d'administration	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Réalisations	Budget (note 4)	Réalisations (note 3)
Produits						
Cotisations (annexe A)	3 808 326 \$	- \$	- \$	3 808 326 \$	3 747 319 \$	3 278 534 \$
Publicité et représentation (annexe B)	55 768	-	-	55 768	44 500	41 672
Étude de dossiers	171 036	-	-	171 036	130 715	132 693
Formation (annexe C)	257 543	-	-	257 543	426 575	402 919
Colloques	-	-	-	-	-	85 528
Revenus administratifs (annexe G)	120 854	-	-	120 854	51 000	91 747
Revenus de placements des fonds du programme d'assurance	-	2 587	4 136	6 723	-	7 812
Ristournes	-	56 075	-	56 075	-	61 608
Autres produits (annexe D)	36 271	-	-	36 271	29 000	38 944
	<u>4 449 798</u>	<u>58 662</u>	<u>4 136</u>	<u>4 512 596</u>	<u>4 429 109</u>	<u>4 141 457</u>
Charges						
Comité exécutif	4 847	-	-	4 847	8 000	8 142
Présidence	174 772	-	-	174 772	171 378	175 939
Conseil d'administration	41 877	-	-	41 877	44 500	46 505
Activités régionales	32 925	-	-	32 925	43 000	29 022
Salaires, sous-traitance et charges sociales	2 221 773	-	-	2 221 773	2 164 777	1 979 963
Formation (annexe C)	231 827	-	-	231 827	322 673	263 441
Colloques	-	-	-	-	-	79 502
Honoraires pour services liés à la profession (annexe E)	434 554	-	-	434 554	441 265	464 517
Formation du personnel	19 572	-	-	19 572	20 000	17 306
Frais de déplacement	126 075	-	-	126 075	173 500	192 537
Loyer et frais d'occupation	328 112	-	-	328 112	321 560	323 817
Assurances	4 140	-	-	4 140	3 000	4 543
Imprimerie	156 017	-	-	156 017	188 512	123 262
Activités particulières et publicité	131 052	-	-	131 052	85 650	35 790
Frais de réunions	14 068	-	-	14 068	15 000	16 941
Papeterie, fournitures de bureau et divers	90 528	-	-	90 528	91 500	84 881
Location, programmation, informatique et entretien	301 553	-	-	301 553	400 000	218 769
Frais d'envois	52 873	-	-	52 873	90 000	117 268
Téléphonie	15 569	-	-	15 569	20 000	17 483
Honoraires professionnels (annexe F)	14 850	-	-	14 850	32 000	12 516
Provision pour taxes (note 3)	37 000	-	-	37 000	-	54 000
Amortissement des immobilisations	75 819	-	-	75 819	97 335	35 718
Frais financiers (annexe G)	87 001	-	-	87 001	77 000	75 185
	<u>4 596 804</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>4 596 804</u>	<u>4 810 650</u>	<u>4 377 047</u>
Excédent des produits (charges)	<u>(147 006) \$</u>	<u>58 662 \$</u>	<u>4 136 \$</u>	<u>(84 208) \$</u>	<u>(381 541) \$</u>	<u>(235 590) \$</u>

Évolution des soldes de fonds
Exercice clos le 31 mars
2012
2011
*retraité
(note 3)*

	Fonds d'administration			Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle			
	Affectations d'origine interne (note 10)			Affectations d'origine interne (note 10)			
	Investis en immobilisations	Publication d'œuvres	Non affectés	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Total	Total
Soldes de fonds au début							
Soldes déjà établis	430 318\$	30 265\$	(194 182) \$	150 000\$	180 684\$	597 085 \$	762 183\$
Retraitement des exercices antérieurs (note 3)	-	-	(281 462)	-	-	(281 462)	(210 970)
Soldes au début retraités	430 318	30 265	(475 644)	150 000	180 684	315 623	551 213
Excédent des produits (charges)	(75 819)	-	(71 187)	58 662	4 136	(84 208)	(235 590)
Contribution à la publication d'œuvres	-	10 000	(10 000)	-	-	-	-
Frais de publication d'œuvres	-	(10 000)	10 000	-	-	-	-
Acquisition d'immobilisations	180 257	-	(180 257)	-	-	-	-
Virement de fonds	-	-	-	(58 662)	58 662	-	-
Solde de fonds à la fin	534 756\$	30 265\$	(727 08) \$	150 000\$	243 482\$	231 415 \$	315 623\$

Rapport des vérificateurs

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Bilan

31 mars

2012

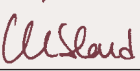
2011

retraité
(note 3)

	Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle				
	Fonds d'administration	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de prévention	Total	Total
Actif à court terme					
Encaisse	2 168 801 \$	- \$	- \$	2 168 801 \$	1 413 767 \$
Dépôts à terme, taux de 2,00 % à 2,66 %, échéant de juin à novembre 2012	151 751	-	-	151 751	324 458
Débiteurs (note 5)	70 318	-	-	70 318	63 783
Stocks de fournitures et de publications	54 348	-	-	54 348	22 590
Frais payés d'avance	90 021	-	-	90 021	152 805
	2 535 239	-	-	2 535 239	1 977 403
Dépôts à terme , taux de 1,95 % à 2,65 %, échéant de juillet 2013 à juin 2015	90 000	-	-	90 000	151 751
Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle – La Capitale, assurances générales (note 2)	-	150 000	243 482	393 482	330 684
Immobilisations corporelles (note 6)	61 724	-	-	61 724	79 465
Immobilisations incorporelles (note 7)	473 032	-	-	473 032	350 853
Total de l'actif	3 159 995 \$	150 000 \$	243 482 \$	3 553 477 \$	2 890 156 \$
Passif à court terme					
Créditeurs (note 8)	887 590 \$	- \$	- \$	887 590 \$	768 556 \$
Produits perçus d'avance	2 375 672	-	-	2 375 672	1 771 812
	3 263 262	-	-	3 263 262	2 540 368
Apports reportés (note 9)	58 800	-	-	58 800	34 165
Soldes de fonds					
Affectations d'origine interne (note 10)					
Investis en immobilisations	534 756	-	-	534 756	430 318
Publication d'œuvres	30 265	-	-	30 265	30 265
Fonds de stabilisation des primes	-	150 000	-	150 000	150 000
Fonds de prévention	-	-	243 482	243 482	180 684
Non affectés	(727 088)	-	-	(727 088)	(475 644)
	(162 067)	150 000	243 482	231 415	315 623
Total du passif et des soldes de fonds	3 159 995 \$	150 000 \$	243 482 \$	3 553 477 \$	2 890 156 \$

Pour le conseil d'administration

 Administrateur

 Administrateur

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars

2012

2011

*retraité
(note 3)*

Activités de fonctionnement

Excédent des charges	(84 208) \$	(235 590) \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations	75 819	35 718
Montant des apports constatés à titre de produits	(10 250)	-
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement (note 14)	747 385	(178 615)
	728 746	(378 487)

Activités de financement

Apports reportés	34 885	19 165
------------------	---------------	--------

Activités d'investissement

Encaissement de dépôts à terme	1 009 614	996 051
Acquisition de dépôts à terme	(775 156)	(883 803)
Encaissement de coupons détachés	-	751 407
Acquisition de coupons détachés	-	(503 409)
Dépôt sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle	(62 798)	(69 420)
Acquisition d'immobilisations	(180 257)	(181 092)
	(8 597)	109 734

Augmentation (diminution) nette de l'encaisse

Encaisse au début	1 413 767	1 663 355
-------------------	------------------	-----------

Encaisse à la fin

2 168 801 \$	1 413 767 \$
---------------------	--------------

Notes complémentaires

31 mars 2012

1. Constitution et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu d'un bill privé le 4 février 1960 et a été reconnu en vertu du Code des professions le 6 juillet 1973.

Conformément à sa mission principale de protection du public, l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec veille à la compétence de ses membres. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme à but non lucratif, au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Ses principales activités sont les suivantes :

a) *Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres*

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégralité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) *Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial*

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) *Réglementation de l'exercice*

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

2. Conventions comptables

Constatation des produits

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports (subventions, contributions). Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Comptabilité par fonds

— Fonds d'administration

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations, au publication d'œuvres et aux ressources non affectés. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du Fonds d'administration lorsqu'ils sont gagnés.

— Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle ». Cette convention s'étend du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2013. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes (note 10), lequel est généré à même les surplus d'opération d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention (note 10) lequel est constitué à même les surplus d'opération et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de 5 ans, majoré ou diminué de 0,5 % à 1 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

Notes complémentaires**31 mars 2011****2. Conventions comptables** (suite)*Stocks de fournitures et de publications*

Les stocks de fournitures et de publications sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est établi selon la méthode du coût propre.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de cinq ans pour le mobilier et l'agencement, le matériel informatique et sur une période de six ans pour le site Web et le logiciel de gestion de la personne.

Instruments financiers

Les Organismes sans but lucratif peuvent choisir d'adopter les chapitres 3862 « Instruments financiers — informations à fournir » et 3863 « Instruments financiers — présentation » ou de continuer à appliquer le chapitre 3861 « Instruments financiers — informations à fournir et présentation ». L'Ordre a décidé de continuer d'appliquer le chapitre 3861.

Les actifs et passifs financiers sont classés comme des instruments financiers détenus à des fins de transactions et évalués à la juste valeur.

Utilisation d'estimations

La présentation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction ait recours à des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les montants des produits et des charges comptabilisés. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la provision pour désuétude des stocks et la juste valeur des instruments financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

3. Retraitement des exercices antérieurs

Les exercices antérieurs ont été retraités afin de tenir compte des vacances, des congés de maladie et des taxes de vente à payer. Ce retraitement implique la comptabilisation de façon rétroactive des vacances courues et des congés de maladie à payer de 144 462 \$ et de taxes de vente à payer pour un montant de 137 000 \$ ayant pour impact de diminuer les soldes de fonds au 1^{er} avril 2011 de 281 462 \$. Conséquemment les créditeurs et l'excédent des charges ont été augmentés respectivement de 281 462 \$ au 1^{er} avril 2011 et de 70 942 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et le solde de 210 520 \$ a été porté en réduction des soldes de fonds au 1^{er} avril 2010.

4. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

5. Débiteurs

	2012	2011
Comptes clients	57 154 \$	49 948 \$
Intérêts à recevoir	2 438	2 997
Taxes de vente à recouvrer	10 726	10 838
	70 318 \$	63 783 \$

Notes complémentaires
31 mars 2011
6. Immobilisations corporelles

	2012		2011
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Matériel informatique	283 225 \$	234 404 \$	48 821 \$
Mobilier et agencement	143 160	130 257	12 903
	<u>426 385 \$</u>	<u>364 661 \$</u>	<u>61 724 \$</u>

7. Immobilisations incorporelles

	2012		2011
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
Site Web	253 649 \$	6 271 \$	247 378 \$
Logiciel de gestion de la personne	278 219	52 565	225 654
	<u>531 868 \$</u>	<u>58 836 \$</u>	<u>473 032 \$</u>

8. Créditeurs

	2012	2011
		<i>retraité (note 3)</i>
Comptes fournisseurs et charges à payer	691 118 \$	596 201 \$
Salaires et charges sociales courus	196 472	172 355
	<u>887 590 \$</u>	<u>768 556 \$</u>

9. Apports reportés

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome « pratique autonome » des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations d'origine externe, certains apports (successions, dons) doivent servir à favoriser le développement de la profession des travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2012		2011
	Pratique autonome	Développement de la profession	Total
Solde au début	19 165 \$	15 000 \$	34 165 \$
Contributions reçues au cours de l'exercice	24 885	10 000	34 885
Montants constaté à titre de produits de l'exercice	(250)	(10 000)	(10 250)
Solde à la fin	<u>43 800 \$</u>	<u>15 000 \$</u>	<u>58 800 \$</u>

Notes complémentaires

31 mars 2011

10. Affectations d'origine interne

Investis en immobilisations

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation d'origine interne le montant des actifs nets investis en immobilisations.

Publication d'œuvres

En vertu d'affectations d'origine interne, un montant de 30 265\$ (30 265 \$ en 2011) doit servir à favoriser la publication d'œuvres rédigées par les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.

Fonds de stabilisation des primes

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés d'origine interne. Les revenus de placements et les ristournes sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés. L'Ordre s'engage à constituer et maintenir un solde minimum de 150 000 \$ dans ce fonds.

Fonds de prévention

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés d'origine interne. Les revenus de placements sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés.

11. Engagements

Les engagements de l'Ordre, en vertu de contrats de location-exploitation, échéant de décembre 2013 à avril 2016 pour les locaux qu'il occupe ainsi que pour du mobilier, s'élèvent à 985 328 \$ plus les frais accessoires. Les paiements minimums exigibles au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2013	374 551 \$
2014	371 443 \$
2015	217 846 \$
2016	17 190 \$
2017	4 298 \$

12. Instruments financiers

Juste valeur

La juste valeur de l'encaisse, des dépôts à terme, des dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle, des débiteurs et des créditeurs correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

Risque de crédit

L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de marché

Le risque de marché associé aux placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis dans des dépôts à terme.

Notes complémentaires

31 mars 2011

13. Informations à fournir concernant le capital

L'Ordre définit son capital comme étant les soldes de fonds. L'Ordre n'est pas soumis à des exigences en matière de capital d'origine externe.

En matière de gestion du capital, l'Ordre vise de façon générale à maintenir un capital suffisant pour lui permettre d'atteindre ses objectifs mentionnés à la note 1.

L'Ordre s'assure que les produits seront suffisants afin d'atteindre ses objectifs par son processus budgétaire annuel et ses procédures de gestion.

14. Flux de trésorerie

	2012	2011 <i>retraité (note 3)</i>
Variation d'éléments hors caisse du fonds de roulement		
Actif à court terme, diminution (augmentation)		
Débiteurs	(6 535) \$	15 543 \$
Stocks de fournitures et de publications	(31 758)	(812)
Frais payés d'avance	62 784	(66 216)
Créditeurs	119 034	219 410
Produits perçus d'avance	603 860	(346 540)
	747 385 \$	(178 615) \$



Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

Annexe A – Cotisations

	2012	2011
Régulières	3 839 253 \$	3 304 065 \$
Office des professions	214 158	189 154
Assurance responsabilité professionnelle	162 045	201 109
	<u>4 215 456</u>	<u>3 694 328</u>

Remises

Office des professions	214 158	189 154
Conseil interprofessionnel du Québec	30 927	25 531
Assurance responsabilité professionnelle	162 045	201 109
	<u>407 130</u>	<u>415 794</u>
	<u>3 808 326 \$</u>	<u>3 278 534 \$</u>

Annexe B – Publicité et représentation

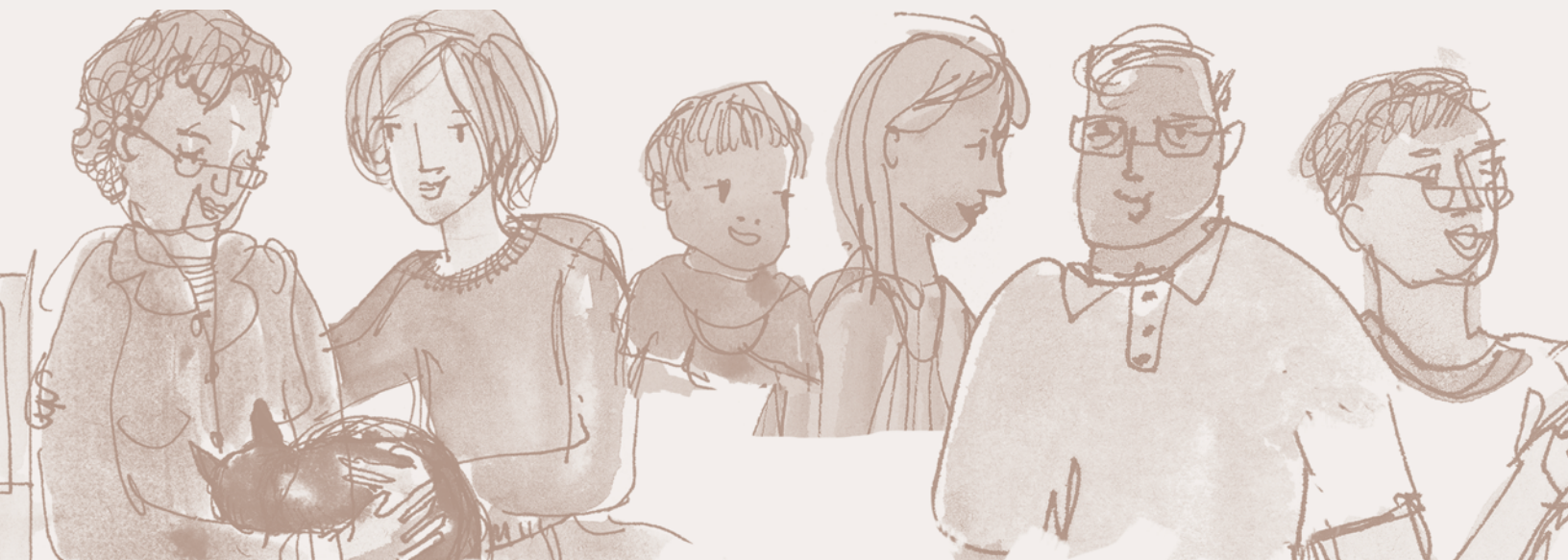
Services publicitaires	44 345 \$	31 199 \$
Abonnements	2 969	1 998
Publications	8 454	8 475
	<u>55 768 \$</u>	<u>41 672 \$</u>

Annexe C – Formation

Produits	257 543 \$	402 919 \$
Charges		
Déplacements	105 331	102 937
Honoraires	108 956	145 637
Publications	17 540	14 867
	<u>231 827</u>	<u>263 441</u>

Résultats nets

	<u>25 716 \$</u>	<u>139 478 \$</u>
--	------------------	-------------------



Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

Annexe D – Autres produits

Contribution – reconnaissance de l'exercice en pratique autonome
Revenus de placements
Contribution à la publication d'œuvres
Amendes

2012

2011

250 \$	- \$
14 030	21 461
10 000	10 000
11 991	7 493
36 271 \$	38 944 \$

Annexe E – Honoraires pour services liés à la profession

Services juridiques – syndic et discipline
Inspecteurs
Syndics adjoints
Bureau du syndic (comprend 17 119 \$ de frais encourus et 1 972 \$ d'honoraires d'experts; 13 826 \$ et 3 612 \$ en 2011)
Secrétaire de discipline et autres
Coordonnateur de la revue *Intervention*
Traducteurs, réviseurs et autres
Consultant – affaires professionnelles
Activités de la pratique autonome

107 900 \$	142 333 \$
101 930	136 393
73 496	58 781
19 091	17 438
77 622	65 356
49 710	35 378
4 555	5 286
-	1 052
250	2 500
434 554 \$	464 517 \$

Annexe F – Honoraires professionnels

Auditeurs
Contentieux

14 300 \$	11 964 \$
550	552
14 850 \$	12 516 \$

Annexe G – Revenus administratifs

Produits – revenus administratifs
Charges – frais financiers

120 854 \$	91 747 \$
87 001	75 185

Résultats nets

33 853 \$	16 562 \$
------------------	------------------



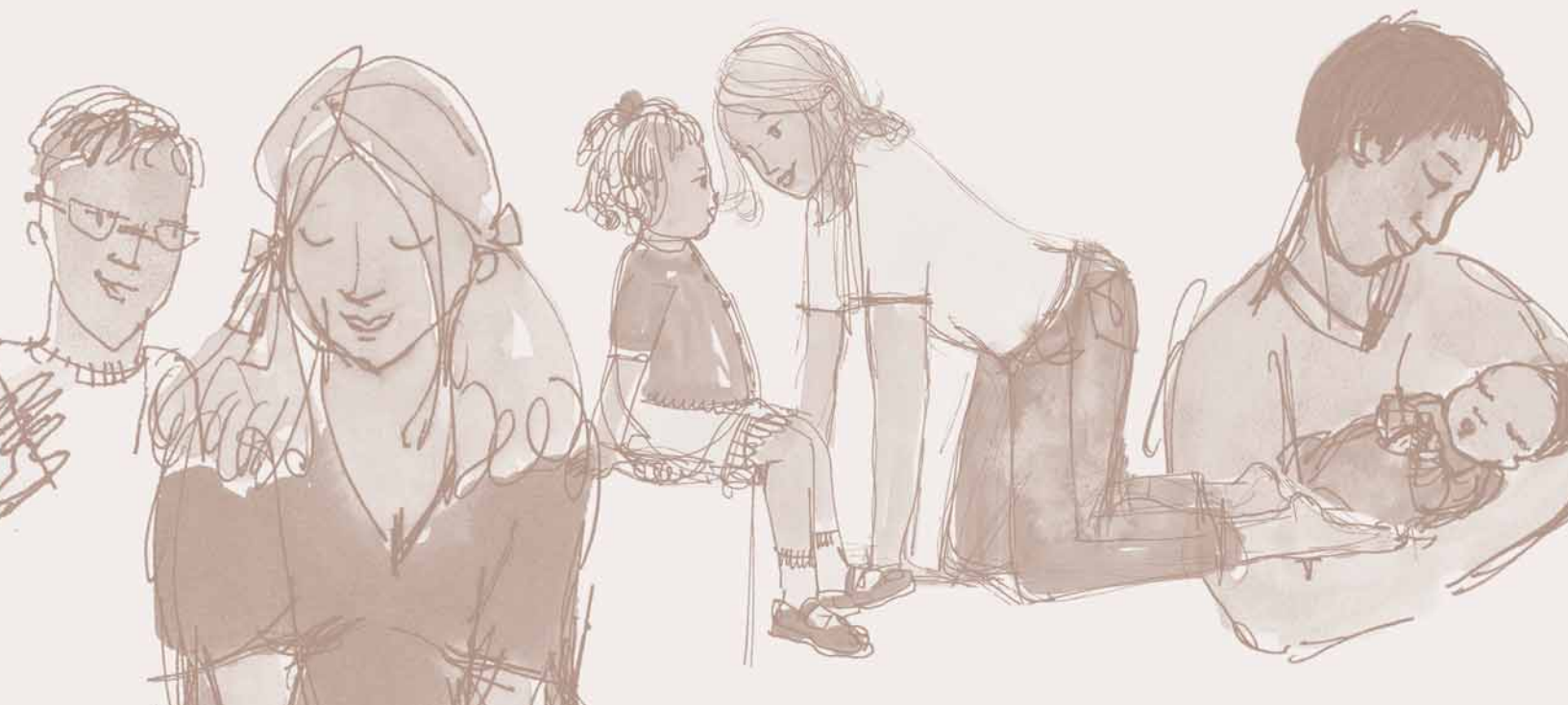
Rapport des vérificateurs

Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

Renseignements complémentaires

Exercice clos le 31 mars

	2012	2011
Activités de l'Inspection professionnelle		
Frais de déplacement du comité de l'inspection professionnelle	7 778 \$	12 406 \$
Frais de déplacement des inspecteurs	21 258	41 726
Honoraires — inspecteurs	101 930	136 393
	130 966 \$	190 525 \$
Activités du bureau du Syndic		
Frais encourus par le bureau du Syndic	17 119 \$	13 826 \$
Honoraires — Syndic (adjoints et adjoints ad-hoc)	73 497	58 781
Honoraires — autres (experts)	1 972	3 612
Honoraires — contentieux	79 774	106 274
	172 362 \$	182 493 \$
Activités du Comité de discipline/Révision		
Frais encourus par le conseil de discipline/révision	15 580 \$	16 151 \$
Honoraires — secrétaire du comité de discipline, sténographe, expert, etc.	77 622	65 356
Honoraires — contentieux	28 126	36 059
	121 328 \$	117 566 \$
Activités de communication		
Publicité	24 481 \$	14 332 \$
Projets spéciaux	106 571	21 458
	131 052 \$	35 790 \$





Notre mission

Dans le cadre de son mandat de protection du public, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec se donne pour mission :

- de promouvoir la mise en place et le maintien de politiques et de services qui favorisent le développement de l'accès aux services sociaux;
- de s'assurer des compétences professionnelles de ses membres et d'en favoriser le maintien et le développement;
- de promouvoir une société plus juste et équitable.

Les valeurs de nos professions

Dans leur pratique quotidienne, les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux s'inspirent de valeurs et de principes qui encadrent et définissent leurs professions. Ces valeurs sont les suivantes :

- le respect de la dignité de tout être humain, des droits des personnes, des groupes et des collectivités, du principe d'autonomie de la personne, du droit de tout individu en danger de recevoir assistance et protection selon ses besoins, ainsi que les principes de justice sociale;
- la croyance en la capacité humaine d'évoluer et de se développer;
- la reconnaissance de la nécessité de percevoir et de comprendre l'être humain en tant qu'élément de systèmes interdépendants et potentiellement porteurs de changements.

Les valeurs de l'Ordre

Dans sa recherche d'excellence, l'Ordre privilégie la rigueur professionnelle, l'engagement social, le respect et l'intégrité comme sources d'inspiration pour ses membres et son personnel, dans l'ensemble de leurs activités.



**Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec**

L'HUMAIN. AVANT TOUT.

Crédits

Ce rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec couvre l'exercice financier du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012. Il est rédigé conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel, adopté par l'Office des professions du Québec.

Conception, rédaction et réalisation

Direction des communications, OTSTCFQ,
3^e trimestre 2012

Merci à tous les membres du personnel de l'Ordre pour leur précieuse collaboration.

Mise en page et impression

Imprimerie Litho SB, Laval, Québec

ISSN 1480-3860

Dépôt légal : 3^e trimestre 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Soucieux de son empreinte écologique, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec imprime le nombre minimal de copies papier de ce document pour se conformer aux exigences légales. Les rapports annuels de l'OTSTCFQ sont disponibles sur le site Internet de l'Ordre à l'adresse suivante : **www.otstcfq.org**.



255, boulevard Crémazie Est
Bureau 520
Montréal (Québec)
H2M 1M2



MÉTRO CRÉMAZIE

Téléphone : 514 731-3925
Télécopieur : 514 731-6785
Sans frais : 1 888 731-9420

Courriel : info.general@otstcfq.org

Site Internet : www.otstcfq.org



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

L'HUMAIN. AVANT TOUT.